



**Société Anonyme**  
au capital de 134.056.275 Euros  
Siège social : 5, Place Général Gouraud  
51100 REIMS  
348.494.915 R.C.S. REIMS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2022**

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, la ratification d'une décision du Conseil d'Administration de cooptation d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire, le renouvellement des mandats de plusieurs Administrateurs et la nomination de trois nouveaux Administrateurs, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux et la fixation des rémunérations allouées aux Administrateurs,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de soumettre à votre approbation la délégation à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder à une réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un Document d'Enregistrement Universel (URD) a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

**CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**I - ACTIVITES ET RESULTATS**

**I.1 - Faits majeurs**

Les bons résultats 2021 traduisent concrètement les premiers effets de la politique engagée depuis 2019 par le Groupe.

Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires consolidé 2021 du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'établit à 301,2 M Euros, soit une croissance de 23,50 % tirée par l'activité Champagnes.

S'appuyant sur son réseau de filiales internationales, ce sont les Champagnes POMMERY & GRENO ET VRANKEN, qui ont connu la plus forte évolution.

*L'export représente aujourd'hui 67% des ventes à la clientèle.*

*Avec un EBITDA de 48 M Euros en 2021 (33,7 M Euros en 2020), le Groupe confirme sa stratégie de croissance rentable.*

## **I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés**

### **I.2.1 - Résultats Sociaux Compte de résultat**

*Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en hausse de 27,00 %, à 298.333 K Euros contre 234.907 K Euros en 2020.*

*Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :*

- *d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, y compris ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 257.931 K Euros contre 198.548 K Euros en 2020, dont 94.312 K Euros en France et 163.619 K Euros à l'étranger,*
- *d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 40.402 K Euros, contre 36.359 K Euros en 2020.*

*Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 300.507 K Euros contre 237.400 K Euros en 2020, soit en augmentation de 26,58 %.*

*Avec 300.151 K Euros de charges d'exploitation, contre 236.685 K Euros en 2020, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 357 K Euros, contre 716 K Euros en 2020.*

*Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 4.234 K Euros, contre un résultat financier de 4.180 K Euros pour l'exercice précédent.*

*Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 4.591 K Euros, contre 4.895 K Euros en 2020.*

*En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 410 K Euros et de 4 K Euros de produit d'impôt sur les bénéfiques, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2021, à 4.185 K Euros, contre un bénéfice net de 1.533 K Euros en 2020.*

### **Bilan**

*Au 31 décembre 2021, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 16.636 K Euros d'amortissements et dépréciations, à 384.234 K Euros, dont 1.629 K Euros, d'immobilisations incorporelles, 4.539 K Euros d'immobilisations corporelles et 378.065 K Euros d'immobilisations financières.*

*Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 353.760 K Euros, dont 1.545 K Euros d'avances et acomptes versés sur commandes, 350.818 K Euros de créances clients et comptes rattachés, 2.942 K Euros de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 1.743 K Euros.*

*Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 516 K Euros et les écarts de conversion d'actifs à 947 K Euros.*

*En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2021, à 293.281 K Euros.*

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.069 K Euros.

Les dettes s'élevaient à 446.406 K Euros dont 223.874 K Euros d'emprunts obligataires, 47.013 K Euros d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 37.958 K Euros d'emprunts et dettes financières divers, 122.320 K Euros de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 12.078 K Euros de dettes fiscales et sociales et 3.156 K Euros d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 444 K Euros.

Au total, au 31 décembre 2021, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 741.200 K Euros.

Compte tenu de 1.942 K€ de disponibilités et de 1.000 K€ de valeurs mobilières de placement pour 47.013 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 223.874 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,91 au 31 décembre 2021, contre un ratio de 0,91 au 31 décembre 2020, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,90 en 2021, contre un ratio de 1,11 au 31 décembre 2020.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,49 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

## **I.2.2 - Résultats Consolidés**

### **Compte de résultat consolidé**

Le chiffre d'affaires consolidé 2021 du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'établit à 301,2 M Euros, soit une croissance de 23,50 % tirée par l'activité Champagnes.

S'appuyant sur son réseau de filiales internationales, ce sont les Champagnes POMMERY & GRENO ET VRANKEN, qui ont connu une forte évolution.

L'export représente aujourd'hui 67% des ventes à la clientèle.

Le compte de résultat consolidé fait apparaître les chiffres clés suivants :

<b>Données consolidées en M€</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>Variation (M€)</b>
<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>301,2</b>	<b>244,0</b>	<b>+57,2</b>
<b>Résultat Opérationnel Courant</b>	<b>32,5</b>	<b>18,8</b>	<b>+13,7</b>
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>28,8</b>	<b>18,0</b>	<b>+10,8</b>
Résultat Financier	-17,7	-17,3	-0,4
<b>Résultat Net</b>	<b>8,3</b>	<b>0,3</b>	<b>+8,0</b>
Part du Groupe	8,3	0,2	+8,1

Avec un EBITDA de 48 M Euros en 2021 (33,7 M Euros en 2020), le Groupe confirme sa stratégie de valeur.

- ⇒ Le Résultat Opérationnel Courant progresse de +72,8% à 32,5 M Euros
- ⇒ La Marge Opérationnelle Courante atteint 10,8% (contre 7,7%) et traduit le fort levier opérationnel du Groupe
- ⇒ Le Résultat Opérationnel se monte à 28,8 M Euros soit une progression de + 60%
- ⇒ Le Résultat Net ressort à 8,3 M Euros

## Structure financière

données en M€

ACTIF	31/12/21	31/12/20	PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Actifs non courants	510,2	508,5	Capitaux propres	384,3	368,2
Stocks et encours	645,4	672,5	dont intérêts minoritaires	4,3	4,3
Clients et autres actifs courants	75,4	99,9	Passifs non courants	376,5	695,6
Trésorerie	15,3	17,5	Passifs courants	485,5	230,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 246,3</b>	<b>1 298,4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 246,3</b>	<b>1 298,4</b>

La structure financière se consolide avec des capitaux propres qui se montent à 384,3 M Euros, soit 31 % du total bilan, et un endettement financier net qui se réduit de 30,1 M Euros au 31 décembre 2021 pour s'établir à 653,5 M Euros.

Retraité des 18,3 M Euros liés à l'application de la norme comptable IFRS 16, l'endettement financier net se monte à 635,2 M Euros, intégralement couvert par des stocks de 645,4 M Euros.

Le Groupe a anticipé les 75 M Euros d'échéances obligataires en 2022 par la mise en place le 15 décembre 2021, d'un USPP de 60 M Euros sur 10 ans, lui permettant ainsi de diversifier ses sources de financement, et de confirmer son attractivité à long terme auprès d'investisseurs institutionnels internationaux.

### I.3 - Facteurs et gestion de risques

#### I.3.1 - Facteurs de risques

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

<i>Risques industriels et environnementaux</i>	<i>Risques industriels</i>
	<i>Risques environnementaux</i>
<i>Risques liés à l'activité</i>	<i>Dépendance à l'égard des fournisseurs</i>
	<i>Risques sociaux</i>
	<i>Risques informatiques</i>
	<i>Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique</i>
	<i>Risques financiers liés aux effets du changement climatique</i>
	<i>Risques de fraudes</i>
	<i>Risque d'évasion fiscale</i>
<i>Risques juridiques et contractuels</i>	<i>Risques liés à l'évolution de la réglementation</i>
	<i>Risques liés à la propriété Intellectuelle</i>
	<i>Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)</i>
<i>Risques financiers</i>	<i>Risques de taux</i>
	<i>Risques de liquidité</i>
	<i>Risques de change</i>
<i>Assurances et couverture des risques</i>	<i>Assurances et couverture des risques</i>
	<i>Gestion des risques et contrôle interne</i>

- ***Risques industriels et environnementaux***

- *Risques industriels*

*La Société est inscrite dans une démarche d'amélioration continue en termes de sécurité. L'objectif est de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes du Groupe, mais aussi le voisinage et l'environnement.*

*Le risque incendie est maîtrisé au maximum par le respect des arrêtés préfectoraux régissant les différents établissements et grâce à des systèmes de détection et de défense incendie performants, entretenus et vérifiés fréquemment.*

*Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.*

*Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo. L'ensemble du personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques de Food Defense.*

*Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.*

*Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites. Des audits fournisseurs et process sont fréquemment réalisés et permettent de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration. Ils permettent également de veiller à la préservation de l'environnement.*

*Concernant les prestations viticoles et celles de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par les équipes internes. Les analyses de nos produits sont réalisées par le laboratoire interne et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.*

*L'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de Sécurité des Hommes et des Biens et de sécurité alimentaire permettent de garantir le respect de toutes les exigences applicables dans ces différents domaines. C'est aussi en s'appuyant sur des outils tels que le Document Unique, l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P que le Groupe parvient à atteindre ces objectifs.*

*Pour en témoigner, les unités de production Champagne ont obtenu avec succès la certification ISO 22000 en 2018 ainsi que la certification IFS en 2019 pour le site de TOURS-SUR-MARNE. Elles garantissent le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire et viennent s'ajouter aux certifications ISO 9001, pour la satisfaction client et ISO 14001, pour la protection de l'environnement.*

- Risques environnementaux

*Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.*

*Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.*

*Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.*

*Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a son « permis industriel » depuis septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.*

*En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.*

Dispositifs de gestion et de contrôle :

*Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.*

*Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité– Environnement. Un responsable Qualité–Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.*

*Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.*

*Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.*

- **Risques liés à l'activité**

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.

- Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre et à privilégier la mobilité interne ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.

Il met également en place des initiatives afin de favoriser son attractivité employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.

Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.

Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

- Risques informatiques

Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données.

Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données.

Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information élaborée à partir de l'analyse des risques Cyber permet de réduire les risques et les impacts liés aux menaces.

- Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique

*Les implantations du Groupe à travers son réseau de filiales internationales a favorisé une reprise dynamique de l'activité en 2021, tant en Europe que sur les pays tiers, Royaume-Uni, Etats-Unis, Australie, Suisse et Japon. Aujourd'hui 67% du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé à l'export.*

*Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est directement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe, et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives sur ces marchés.*

*L'évolution des cours des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling, du dollar américain, et dans une moindre mesure du franc suisse, du dollar australien et du yen.*

*Evènement post-clôture : le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui a débuté le 24 février 2022 s'est poursuivi et s'est accompagné de plusieurs trains de sanctions internationales à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie.*

*Compte tenu de la récente et rapide escalade des évènements et de l'annonce de nouvelles sanctions, il est trop tôt pour déterminer les impacts indirects potentiels de ce conflit sur les résultats opérationnels de la Société pour l'exercice en cours. Quant aux impacts directs : en 2021, les activités du Groupe en Ukraine, Russie et Biélorussie représentaient 0,3% du chiffre d'affaires.*

- Risques financiers liés aux effets du changement climatique

*La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre Société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont dépendants des aléas climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :*

- *Développer la viticulture Biologique sur l'ensemble de nos domaines*
- *Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre*
- *Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001*
- *Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins.*
- *Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment énergie.*
- *Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.*

*VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion et nous a conduit à adopter le statut de Société à Mission lors de notre Assemblée générale du 3 juin 2021.*

- Risques de fraudes

*Le risque de fraude externe constitue une menace permanente pour les entreprises, favorisé par le développement des outils digitaux, qu'il s'agisse de la « fraude au président », de la « fraude au fournisseur » et plus généralement de la cybercriminalité. Fort de sa notoriété internationale, le Groupe Vranken-Pommery Monopole peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger.*

*De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation régulière des équipes à ces risques, le renforcement des procédures et du contrôle interne, la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires via EBIC TS, ainsi que l'amélioration continue de la sécurité informatique.*

*Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de tentatives de fraude.*

- Risques d'évasion fiscale

*Notre Groupe est implanté dans les pays où il exerce une activité opérationnelle. Ses filiales ne sont pas présentes dans des pays figurant sur la « liste noire des paradis fiscaux » adoptée par l'Union Européenne.*

*La Direction financière, assistée de Conseils locaux externes, suit les évolutions fiscales et en assure la conformité.*

- **Risques juridiques et contractuels**

- Risques liés à l'évolution de la réglementation

*Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.*

*Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).*

*Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.*

*Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.*

*Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.*

*Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.*

- Risques liés à la propriété Intellectuelle

*Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins rosés et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.*

*De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.*

*La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).*

*Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.*

*Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.*

- Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

*Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.*

**Emprunts obligataires :**

*Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers.*

*L'ensemble des emprunts obligataires du Groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :*

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $\leq 80\%$
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

*Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :*

- Emprunt obligataire de 25.000 K€ : 257.500 K Euros
- Emprunt obligataire de 50.000 K€ : 276.600 K Euros
- Emprunt obligataire de 145.000 K€ : 279.200 K Euros

*Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :*

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de l'émission de l'emprunt obligataire, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

*Au 31 décembre 2021, ces ratios étaient tous respectés.*

*Le 15 décembre 2021, le Groupe a mis en place un emprunt obligataire de 60.000 K Euros afin d'anticiper le renouvellement de ses échéances obligataires 2022.*

Cet emprunt obligataire est soumis au ratio suivant :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $\leq 80\%$

Les définitions des termes s'appliquant à ce dernier emprunt obligataire citées sont les suivantes :

- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2021, ce ratio était respecté.

#### **Emprunts bancaires :**

Un emprunt de 16.000 K Euros est aujourd'hui également soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $\leq 80\%$
- Et Fonds Propres Redressés  $>$  Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts bancaires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de l'obtention de l'emprunt bancaire, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks
- **Montant Défini** : 257.500 K Euros.

Au 31 décembre 2021, ces ratios étaient tous respectés.

Concernant les emprunts bancaires, deux crédits de vieillissement pour un montant total de 13.000 K Euros font l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du Groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2021.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K Euros est assorti de deux covenants financiers dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan  $> 20\%$
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $< 80\%$

Au 31 décembre 2021, ces deux ratios étaient respectés.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

- **Risques financiers**

- Risques de taux

*L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks. Au 31 décembre 2021, la dette à taux variable du groupe représentait 38,94 % et la part à taux fixe était de 61,06 %. Le Groupe poursuit sa stratégie de rééquilibrage progressif de son endettement entre taux fixe et taux variable.*

*Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Profitant de la permanence des taux bas, le Groupe a maintenu sa décision de non renouvellement de ses instruments financiers. Une veille régulière des évolutions de marché est assurée par la Direction Financière afin de saisir toute opportunité de couverture intéressante en fonction de l'évolution des taux. Au 31 décembre 2021, le niveau des couvertures représente 0,08 % de l'endettement financier à taux variable.*

*Le Groupe a anticipé ses échéances obligataires 2022 de respectivement 50 M Euros en juin et 25 M Euros en juillet par la mise en place un placement privé de 60 M Euros auprès de Barings le 15 décembre 2021.*

*Par ailleurs, le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement.*

- Risques de liquidité

*La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.*

*Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.*

*Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.*

*Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.*

*Le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement bancaires et a anticipé ses échéances obligataires de juin 2022 (50 M Euros) et juillet 2022 (25 M Euros) par la mise en place d'un USPP auprès de Barings de 60 M Euros en décembre 2021.*

*S'agissant des 24 M Euros de Prêts Garantis par l'Etat, le Groupe a fait le choix de bénéficier du report d'1 an et d'amortir 10 M Euros sur 2 ans, et 14 M Euros sur 4 ans.*

- Risques de change

*La grande majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en euro. La politique du Groupe est en effet de facturer le client final en euro ou dans la devise de référence de la filiale de distribution concernée, ce qui limite de fait le risque de change. Il n'y a pas ou très marginalement d'achats effectués en devises.*

*Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse, Dollar australien et Yen), représentent environ 11,5 % du chiffre d'affaires.*

*La politique de gestion du risque de change résiduel définie par le Groupe repose sur le principe d'optimisation de la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans remettre en cause la protection de la performance économique des fluctuations des cours. A ce titre, Vranken-Pommery Monopole n'a recours qu'à des opérations de couvertures à terme simples.*

*L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.940 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.*

- **Assurances et couverture des risques**

*Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.*

*Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :*

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

*A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).*

*L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.*

*En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.*

*A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe Vranken-Pommery Monopole n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.*

*Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.*

*En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.*

- **Gestion des risques et contrôle interne**

*Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :*

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;

- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

### **I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques**

#### **Définition et objectifs du contrôle interne**

*Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La présente section est établie en application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce.*

*Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :*

- ◆ *la conformité aux lois et règlements ;*
- ◆ *l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;*
- ◆ *le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,*
- ◆ *la fiabilité des informations financières.*

*Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.*

*Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.*

*La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.*

#### **Périmètre d'application**

*Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.*

#### **Les acteurs du contrôle interne**

*Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :*

- ◆ *des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,*
- ◆ *du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,*
- ◆ *des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.*

*Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :*

- ◆ *supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;*
- ◆ *assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;*
- ◆ *coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.*

*Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.*

*Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.*

*La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

*Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN et sert à la Société, au travers une convention d'animation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.*

### **Description des composantes du contrôle interne**

*Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.*

*Guidé et aidé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.*

*En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.*

*Ce système comprend :*

- ◆ *des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;*
- ◆ *des revues mensuelles opérationnelles et financières ;*
- ◆ *des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;*
- ◆ *des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.*

### **Traitement de l'information comptable et financière**

*L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière guidée et aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles*

de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

### **Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière**

#### **Comptes sociaux**

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

#### **Comptes consolidés**

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

### **I.4 - Faits exceptionnels et litiges**

#### **Événement post clôture : Conflit Russie/Ukraine depuis le 24 février 2022**

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine se poursuit et la situation évolue rapidement.

Compte tenu de la récente et rapide escalade des événements et de l'annonce de nouvelles sanctions, il est trop tôt pour déterminer l'impact potentiel de ce conflit quant aux répercussions indirectes sur les résultats opérationnels de la Société au cours de l'exercice 2022.

Les répercussions directes sont limitées : les activités de la Société en Ukraine et en Russie ne représentaient que 0,30 % de son chiffre d'affaires en 2021.

### **I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes**

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2020, à l'exception du point suivant :

### **Décision de l'IFRS IC – Attribution des droits aux périodes de services (IAS 19)**

En mai 2021, l'IASB a approuvé la décision de l'IFRS IC portant sur l'attribution des droits des régimes pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi.

Cette décision porte sur une modification de la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

Cette décision, d'application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2020, concerne les indemnités de départ à la retraite et conduit à diminuer la dette actuarielle (ajustement des capitaux propres à hauteur de 0,4 million d'Euros net d'impôt différé) et augmenter le coût des services rendus des années à venir.

Son application n'a pas d'impact significatif sur les résultats du Groupe clos au 31 décembre 2021.

Les comptes ont été arrêtés par les Conseils d'Administration des 31 mars 2022 et 13 avril 2022.

### **I.6 - Perspectives d'avenir**

A fin mars 2022, les ventes du Groupe sont en progression de 20% en Chiffre d'affaires. Ces sont les Champagnes Pommery & Greno et Vranken qui contribuent principalement à cette tendance, tant en France qu'à l'international.

Pour l'exercice 2022, Vranken-Pommery Monopole envisage une croissance d'au moins 5% de son chiffre d'affaires.

Pour étayer cet objectif de croissance, le Groupe :

- Poursuit ses efforts à l'international mais aussi en France avec l'après COVID et la premiumisation de ses marques
- Souhaite créer une filiale en Espagne pour compléter le dispositif intégré de distribution commerciale
- Innove avec la création de la cuvée Multi-Millésime de la Gordonne, premier vin rosé d'assemblage vertical garant d'un goût constant et qualitatif, le Diamant « Or » de Champagne Vranken, et la Cuvée Louise 2005 en bouteille décorée.

Fidèle à ses valeurs d'**innovation** et de **création de valeur durable**, Vranken-Pommery Monopole poursuit le déploiement de sa stratégie de valorisation des terroirs, de ses marques et produits et de leur commercialisation partout dans le monde s'appuyant sur son réseau de distribution intégré en France comme à l'étranger.

### **Dividende**

Il vous sera proposé le versement d'un dividende, au titre de l'exercice 2021, de 0,80 Euros par action. Ce dividende sera versé le 12 juillet 2022 et correspondrait à un rendement brut de 4,50 % sur la base du cours de bourse du 29 mars 2022.

### **Sur le plan industriel**

Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (système de management de la qualité), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 (traçabilité alimentaire) et IFS (pour la sécurité alimentaire).

Vranken-Pommery Monopole, devenue Société à mission en 2021, a également impulsé une véritable dynamique et c'est tout naturellement que les unités de production se sont inscrites dans une démarche globale de décarbonation.

*Afin de continuer à réduire son impact environnemental, le groupe Vranken-Pommery Monopole a décidé de poursuivre son plan d'actions et désire désormais porter son attention sur les transports et le stockage de ses produits finis, tant sur les flux industriels que sur les réseaux de distribution à la clientèle et est ainsi le premier groupe champenois à s'inscrire dans la démarche Fret 21.*

*La régulation thermique nécessaire à nos activités est également un véritable levier pour les années à venir.*

*Ces objectifs sont pris en compte dans chacun des projets de l'entreprise et notamment ceux permettant d'améliorer les conditions de travail : c'est le cas pour ce qui concerne l'automatisation de la mise en gyropalettes des flacons en forme.*

### **Sur le plan social**

*En 2022, le Groupe va poursuivre la montée en compétences de ses salariés notamment dans la digitalisation des outils et process.*

### **Système de gestion informatique**

*La stratégie informatique du groupe sera renforcée en 2022. La digitalisation de notre entreprise constitue un pan majeur de notre stratégie organisationnelle. L'année 2021 fut marquée par un projet de dématérialisation de nos factures, ce qui a eu pour conséquence une réorganisation des processus de traitements de nos flux documentaires. Le but est, maintenant, d'étendre la dématérialisation à l'ensemble des flux de notre entreprise. L'objectif affiché du service IT est ainsi d'améliorer nos process internes en travaillant de manière conjointe et collaborative avec les différents services pour répondre à leurs besoins. Par ailleurs, un projet d'ampleur destiné à mettre à niveau l'ERP SAGE X3 a été mis en exécution au cours de l'année 2021 et va s'achever au 1<sup>er</sup> semestre 2022 avec pour but une évolution et une optimisation de nos process à travers une version de notre ERP plus réactive, évolutive et fonctionnelle.*

*Nos filiales belge et italienne ont intégré le Projet VPM Digital par l'adoption d'Office 365 initié avec la filiale allemande. Les datas center des sites en Champagne ont été renouvelés. 2021 a vu le déploiement de la messagerie Groupe se poursuivre à l'international. Une solution de supervision, PRTG network monitor, a également été installée. Les outils modernes de Business Intelligence s'étendent dans les différents métiers du Groupe. Cette année va également marquer un renforcement de nos outils en matière de cybersécurité avec la mise en place d'une solution permettant d'effectuer des campagnes anti-phishing avec formation des utilisateurs et d'un outil de renforcement des analyses de fichiers type EDR (Endpoint Detection and Response).*

### **I.7 - Recherche et développement**

*La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.*

*La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.*

## I.8 - Activité des filiales (en K€)

	Chiffre D'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
<i>maisons (Champagne, porto, Camargue et Provence)</i>			
<b>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</b>	245.006	816	4.312
	<i>Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.</i>		
<b>POMMERY</b>	3.568	2.337	2
	<i>L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.</i>		
<b>CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE</b>	1.215	1.158	179
	<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009.</i>		
<b>HEIDSIECK &amp; C° MONOPOLE</b>	0	1.206	103
	<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.</i>		
<b>ROZES S.A.</b>	7.826	221	236
	<i>Cette filiale, détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.</i>		
<b>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</b>	23.864	1.443	55
	<i>Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.</i>		
<b>GV COURTAGE</b>	139	27	20
<i>Filiales Commerciales</i>			
<b>VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND &amp; ÖSTERREICH GmbH</b>	56.873	532	9
<b>VRANKEN-POMMERY BENELUX</b>	10.181	306	177
<b>CHARBAUT AMERICA Inc</b>	16.740	183	177
<b>VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd</b>	8.469	236	180
<b>VRANKEN-POMMERY SUISSE</b>	5.035	194	167
<b>VRANKEN-POMMERY JAPAN</b>	4.494	18	9
<b>VRANKEN POMMERY ITALIA</b>	10.453	496	25
<b>VRANKEN POMMERY AUSTRALIA</b>	5.748	70	70
	<i>Piliers de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.</i>		
	<i>Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.</i>		
	<i>La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.</i>		

### Filiales viticoles

VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	2.706	272	254
B.M.T. VIGNOBLES	447	0	326
SAS LALLEMENT	515	57	41
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN	1.172	218	158

*Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société Vranken-Pommery Vignobles, confortent l'approvisionnement du Groupe.*

QUINTA DO GRIFO	1.190	1	50
-----------------	-------	---	----

*Cette filiale, détenue à 100%, de la société Vranken-Pommery Monopole assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de Quinta Do Grifo et Quinta Veiga Redonda (Anibal).*

### Filiales immobilières

SCI ANSINGES MONTAIGU	439	250	181
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	256	242	175
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	235	143	143
SC DU PEQUIGNY	40	12	8

### Autres filiales

AUBERGE FRANC COMTOISE (34 % du capital détenu)	1.215	-95	- 69
VPHV	6.640	-67	66

*Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.*

## **I.9 - Les titres en bourse**

*Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.*

		<b>EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B</b>
<b><i>Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2021</i></b>		
<i>En nombre de titres</i>	2.619	
<i>Cours moyen pondéré</i>		17,38 Euros
<b><i>Cours extrêmes</i></b>		
<i>Plus haut</i>		19 Euros
<i>Plus bas</i>		13,90 Euros
<b><i>Dernier cours de l'exercice</i></b>		<b>18 Euros</b>

## **II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE**

*Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :*

**Article D 441 I-1\* : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu**

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	361	20	33	33	551	637
Montant total des factures concernées (TTC)	1 580 688	529 957	313 716	64 347	9 352 278	9 632 867
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,5%	0,2%	-0,1%	0,0%	2,8%	2,9%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues (TTC)						0
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais légaux : Transport : 30 jours date de facture, clients : 60 jours					
Dont filiales						10 081 871,34

**Article D 441 I-1\* : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu**

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	125	484	249	149	1 262	2 144
Montant total des factures concernées (TTC)	657 234	6 808 629	1 255 271	1 036 822	2 127 362	11 228 085
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,21%	2,14%	0,39%	0,33%	0,67%	3,52%

**(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées**

Nombre de factures exclues	546
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	1 180 799,46

**(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)**

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)  Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)
Dont filiales	2 776 135,47

**III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES**

	Ouverture de l'exercice	Reclassement : votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2.450.514	-5.288	0	2.445.226
Actions à droits de vote double	6.486.571	5.288	0	6.491.859
	8.937.085	<b>0</b>	<b>0</b>	8.937.085

	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de voix	% du nombre total de voix
<b>Paul-François VRANKEN</b>	<b>7.100</b>	0,079 %	<b>14.200</b>	0,092 %
<b>CV*</b>	<b>6.339.306</b>	70,933 %	<b>12.678.612</b>	82,482 %
<b>PUBLIC</b>	<b>2.533.119</b>	28,344 %	<b>2.678.572</b>	17,426 %
<i>nominatifs</i>	154.205		299.658	
<i>anonymes</i>	2.378.914		2.378.914	
<b>AUTO DETENUS</b>	<b>57.560</b>	0,644 %		
<b>TOTAL</b>	<b>8.937.085</b>	100 %	<b>15.371.384</b>	100 %

(\*) La COMPAGNIE VRANKEN (CV) est une société holding contrôlée, directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2021.

**Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2021 :**

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Détention d'actions d'auto-contrôle**

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2020, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 2 novembre 2022, conformément aux articles L 22-10-62 et L 22-10-34 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 37,5 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et à compter du 4 juin 2021, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

-----	-----
Nombre de titres achetés	24.999
-----	-----
Prix moyen d'achat	17,54 €
-----	-----
Nombre de titres vendus	18.405
-----	-----
Prix moyen de vente	17,73 €
-----	-----

Au 31 décembre 2021, la Société possédait 57.560 de ses propres actions (dont 14.193 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 1.036.080 €, à raison de 18 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 30.000 € TTC.

### **Programme de rachat d'actions**

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
  - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
  - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Juin 2021, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
  - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;

- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 56.762 actions auto détenues au 24 mars 2022, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 836.946 actions pour un montant maximum de 31.385.475 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.355.550 € pour 10 % du capital, compte tenu des 57.560 actions auto-détenues au 31 décembre 2021 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
  - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
  - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
  - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

### **Prises de participation et renforcement des participations existantes**

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES a participé à hauteur de 40% à la constitution d'une société de prestations de services viticoles sous le nom de VPHV, étant précisé qu'en début d'exercice 2021, elle a porté sa participation au sein de cette société à 49%. Cette société a pour objet d'assumer au sein d'une même structure l'ensemble des prestations viticoles pour les sociétés viticoles du Groupe.

La Société n'a réalisé aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **IV - CHARGES NON DEDUCTIBLES**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 459.781 Euros et 13.784 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 130.230 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 27,50 %.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles.

#### **V - AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2021,

s'élevant à	4.185.164,29 Euros
augmenté du report à nouveau antérieur de :	<u>80.359.565,55 Euros</u>
Soit ensemble :	84.544.729,84 Euros
de la manière suivante :	
- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	44.531,56 Euros
au compte de report à nouveau, à hauteur de :	<u>77.350.530,28 Euros</u>
le solde, soit :	7.149.668,00 Euros
étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.	

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 12 juillet 2022.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

## **VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS**

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

<i>Au titre des Exercices</i>	<i>Dividende global</i>	<i>Dividende par action</i>	<i>Montant éligible par action à l'abattement de 40 % (*) (article 158-3 du CGI)</i>
<i>Au titre de 2018</i>	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
<i>Au titre de 2019</i>	-	-	-
<i>Au titre de 2020</i>	-	-	-

(\*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

## **VII - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **VIII - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

## **IX - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL**

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2021, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéas 1 du Code de Commerce.

## **X - RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE**

Nous vous informons du fait que Monsieur Dominique PICHART a démissionné de son mandat d'Administrateur à effet du 18 octobre 2021 et ce, pour raisons personnelles.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, votre Conseil d'Administration en a pris acte et a décidé, sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée de coopter, lors de sa séance du 18 octobre 2021, en son lieu et place, Monsieur Stéphane PUBLIE, demeurant 391 Beechmont Drive, 10804 New Rochelle, New York, USA, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Monsieur Stéphane PUBLIE est notamment Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.

C'est pourquoi nous vous demanderons de bien vouloir ratifier, pour autant que de besoin, la décision de cooptation susvisée.

## **XI - MANDAT DE MONSIEUR PAUL FRANÇOIS VRANKEN**

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul François VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée.

*Nous vous proposerons de le lui renouveler, et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.*

#### **XII - MANDAT DE MADAME NATHALIE VRANKEN**

*Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Nathalie VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée.*

*Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.*

#### **XIII - MANDAT DE MADAME JACQUELINE FRANJOU**

*Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Jacqueline FRANJOU vient à expiration avec la présente Assemblée.*

*Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.*

#### **XIV - MANDAT DE MADAME ANNE-MARIE POIVRE**

*Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Anne-Marie POIVRE vient à expiration avec la présente Assemblée.*

*Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.*

#### **XV - MANDAT DE MONSIEUR PIERRE GAUTHIER**

*Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre GAUTHIER vient à expiration avec la présente Assemblée.*

*Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.*

## **XVI - MANDAT DE MONSIEUR STEPHANE PUBLIE**

*Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane PUBLIE vient à expiration avec la présente Assemblée.*

*Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.*

## **XVII - NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

*Il vous sera également proposé de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et de nommer aux fonctions d'Administrateurs :*

- *Monsieur Dominique PICHART, demeurant 4, lotissement Val Aubry - 51130 VILLERS AUX BOIS*
- *Madame ELISABETH BILLIEMAZ, demeurant 68, Rue de Rivoli - 75004 PARIS*
- *Monsieur Bertrand MARECHAUX, demeurant La Corneillère - 61 250 SEMALLE*

*et ce, à effet du 1er juillet 2022 et pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.*



*Monsieur Dominique PICHART, 63 ans, est le premier et actuel Chef de Caves de la Maison VRANKEN. Il a dû démissionner de son mandat d'administrateur pour raisons personnelles courant 2021. Ces raisons n'étant plus d'actualité, le Conseil propose de le nommer de nouveau.*



*Madame Elisabeth BILLIEMAZ, 55 ans, était chef de publicité puis responsable du développement ; Responsable du Développement du Groupe EURORSCG ; Associée de l'agence Enjoy (rachetée ensuite par le Groupe Havas) ; Directrice Générale de la nouvelle Agence H puis de l'agence Les Gaulois ; Présidente de l'agence Les Gaulois, qui deviendra HumanSeven ; Vice-présidente d'Havas Paris. Elle est actuellement co-présidente et associé du groupe indépendant Change.*



*Monsieur Bertrand MARECHAUX, 70 ans, quant à lui, était : Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse ; Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ; Sous-Préfet de Dreux ; Chef du Cabinet du Ministre de la Santé des Affaires Sociales et de l'Intégration (Jean-Louis BIANCO) ; Directeur Général de la SONACOTRA ; Secrétaire général de la Préfecture du val d'Oise ; Sous-Préfet de Reims ; Président Directeur Général de CIVIPOL conseil ; Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (Chef de Mission Mobilité France Télécom et de la Mission Emploi Imprimerie Nationale) ; Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (Directeur des Systèmes d'Information et de Communication) ; Préfet de l'Orne ; Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ; Préfet chargé de mission auprès du Secrétaire Général du ministère ; Directeur Général des services du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ; Directeur Général par intérim des Services du Conseil Départemental de Haute-Savoie.*

*Il est précisé, à cet égard, que Monsieur Dominique PICHART, Madame Elisabeth BILLIEMAZ et Monsieur Bertrand MARECHAUX ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient les mandats qui leurs seraient ainsi conférés et qu'ils ne tombent sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi.*

*Il est rappelé, à toutes fins utiles, que conformément à l'article 16 des statuts de la Société, les Administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être Actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans un délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.*

### **XVIII - REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

*Connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous demanderons d'approuver, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.*

*Nous vous demanderons également de les approuver pour chacun du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué jusqu'à son départ de la Société, le 11 janvier 2021.*

### **XIX - POLITIQUE DE REMUNERATION**

*Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

### **XX - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS**

*Nous vous demanderons également d'approuver, la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2022 telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

## **CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **XXI - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE**

*Il vous sera demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :*

- *d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;*
- *de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 1er décembre 2023, la durée de validité de la présente autorisation.*

*Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.*

*Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.*

*Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :*

- la Déclaration de Performance Extra-Financière,*
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,*
- le tableau des filiales et participations,*
- le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.*

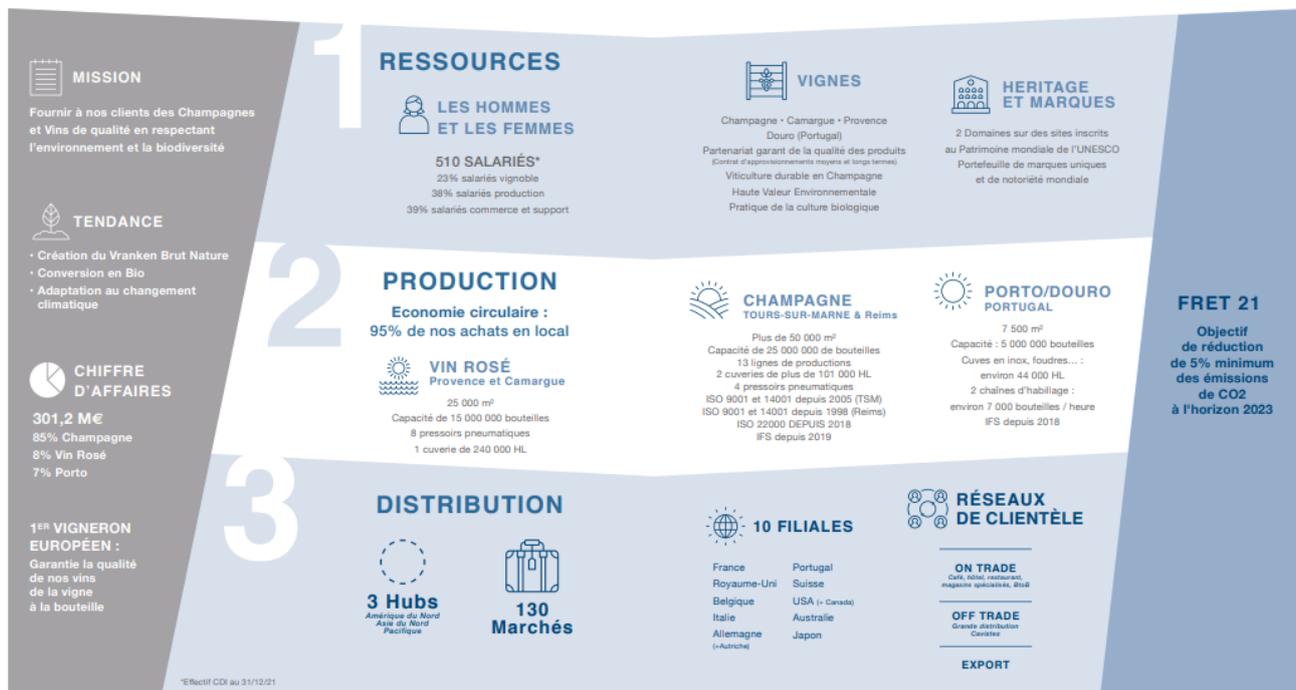
*Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.*

*Le Conseil d'Administration*

**Société Anonyme**  
au capital de 134.056.275 Euros  
Siège social : 5, Place Général Gouraud  
51100 REIMS  
348.494.915 R.C.S. REIMS

**DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE**  
**Exercice 2021**

*« L'Excellence a de tout temps été le fruit du parfait équilibre entre le travail de l'homme et le don de la nature ».*



\*Effectif CDI au 31/12/21

# **Reporting des activités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au regard de la taxinomie verte Européenne**

## **1. Contexte**

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément « Taxinomie européenne », est un pilier central de la stratégie de responsabilisation du secteur financier de l'Union Européenne, en tant qu'outil permettant de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables. Cet outil définit un cadre de référence et un langage commun visant à identifier les activités contribuant substantiellement à l'atteinte de six objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection des écosystèmes sains.

Les entreprises concernées doivent publier au sein de leur déclaration de performance extra-financière (DPEF) trois ratios d'activités « verts » :

- le chiffre d'affaires vert (CA) ;
- les dépenses d'investissement vertes (CapEx) ;
- les dépenses opérationnelles vertes (OpEx).

Pour la première année d'application au titre de l'exercice clos à fin 2021, des dispositions allégées ont été prévues. Les entreprises doivent communiquer ces trois ratios relatifs aux activités économiques dites « éligibles », c'est-à-dire classifiées dans la Taxinomie européenne, et contribuant aux deux premiers objectifs sur le climat uniquement.

## **2. Périmètre et méthodologie de calcul**

Pour déterminer les ratios financiers présentés dans cette note, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a appliqué les règles définies par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxinomie :

- le périmètre considéré couvre l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés consolidées. Sont exclues les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence ;
- les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2021. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers. Les informations financières sous-jacentes ont fait l'objet d'un contrôle conjoint entre les équipes financière et opérationnelles afin d'assurer la cohérence et la réconciliation avec les comptes consolidés ;
- les dépenses d'investissements correspondent aux coûts capitalisés au titre des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les dépenses d'exploitation sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

## **3. Détail des activités éligibles**

Menées conjointement par les directions financière et opérationnelles, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conduit une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités afin d'identifier les activités éligibles et les ratios associés :

Chiffre d'affaires éligible	Capex éligibles	Opex éligibles
0%	28,90%	Non matériel

### **a. Chiffre d'affaires**

Les activités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE concerne principalement les activités suivantes :

- Culture de la vigne ;
- Production de fins, champagnes et portos ;
- Distribution de vins, champagnes et portos ;

Dans l'attente de la publication de l'acte délégué relatif à l'agriculture, la part de chiffre d'affaires éligible pour l'année 2021 est donc à 0%.

### **b. Dépenses d'investissements (CapEx)**

En vertu de l'annexe 1 du règlement délégué Article 8, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE reporte les dépenses d'investissements individuelles qui ne sont pas associées à une activité destinée à être commercialisée (notamment les équipements favorisant l'efficacité énergétique).

Ces investissements concernent principalement des investissements individuels liés aux transports, à la construction, aux activités immobilières et aux dépenses de recherches et développement.

Ainsi, la part des dépenses d'investissement éligibles du groupe Vranken Pommery Monopole au titre de l'exercice 2021 est de 28,90% sur un total de dépenses d'investissements de 17 millions d'euros.

### **c. Dépenses d'exploitation (OpEx)**

Les dépenses d'exploitation telles que définies par le règlement taxinomie sont non significatives par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation figurant au compte de résultat consolidé du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Par conséquent cet indicateur n'est pas présenté, celui-ci étant jugé non pertinent au regard des activités du groupe.

## **I - Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE**

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L 22-10-36 du Code de commerce, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 55, l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposés la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La DPEF s'attache à présenter les démarches mises en œuvre par le Groupe afin de maîtriser les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

### **1.1 - Société à Mission**

En 2021, la Société a franchi une étape supplémentaire dans son engagement en faveur du développement durable en devenant Société à Mission et en adoptant une « Raison d'Être ».

Afin de respecter sa « Raison d'Être » adoptée par l'Assemblée, la Société s'est donnée pour missions de :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,

- Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du groupe sur l'environnement,
- Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- Traiter les déchets et/ou les recycler,
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.

La Société a également nommé un Comité de Mission chargé de suivre les progrès de la Société dans ce cadre.

## 1.2 - **Éthique et conformité**

Afin de préserver sa réputation, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à ce que ses équipes opèrent dans tous les pays où il est présent, en conformité avec les principes éthiques les plus élevés et dans le respect des réglementations internationales et locales.

À ce titre et conformément à l'article L. 22-10-36 du Code de Commerce, la Société a décidé de présenter l'évasion fiscale dans la partie « risques » du Rapport de Gestion.

### 1.2.1 **Sapin II**

Promulguée le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Afin de lutter contre la corruption et ainsi se mettre en conformité avec ladite loi, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a mis en place un dispositif anticorruption avec, notamment, la rédaction d'un Code de conduite anti-corruption, approuvé par le Conseil d'Administration, lequel a par ailleurs approuvé une Charte de déontologie boursière. Ledit Code et ladite Charte ont été mis en ligne sur le site internet du Groupe [www.vrankenpommery.fr](http://www.vrankenpommery.fr) en version française puis en version anglaise. Il a par ailleurs été traduit dans toutes les langues parlées dans le Groupe et diffusé aux salariés.

Par ailleurs, le Groupe a retenu la solution EQS Integrity Line pour la mise en place de son dispositif d'alerte, qui présente toutes les garanties de conformité, de respect des réglementations notamment celles relatives à la protection des données personnelles, et de sécurité informatique nécessaires. Le déploiement est en cours de finalisation.

### 1.2.2 **RGPD**

Le règlement européen RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et dans le droit interne par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018. Il met en exergue le principe de l'« accountability » qui désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est ainsi doté en interne, dans un premier temps, d'un Correspondant informatique et Liberté (CIL), puis d'un Délégué à la protection des données (DPO).

Plusieurs actions d'identification des traitements de données personnelles et des risques ont été conduits pour la France et les filiales concernées et un registre des traitements a été élaboré.

Les actions suivantes ont notamment été engagées :

- Sensibiliser et organiser la remontée d'informations (sur l'importance de la tenue de registre et de bonnes pratiques en matière de newsletters notamment) ;

- Traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits par une boîte mail créée spécialement : rgpd@vrankenpommery.fr;
- Réviser les mentions d'information ;
- Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations et s'assurer que les traitements relevant d'engagements contractuels présentent les garanties requises ;
- Gérer les principaux risques liés aux données personnelles (communication vis-à-vis des newsletters marketing, mise en conformité du règlement intérieur, du site internet, du WIFI public et des affichages concernant la vidéosurveillance notamment).

Deux outils sont utilisés afin de répondre plus efficacement aux problématiques RGPD :

- Un outil de gestion des abonnements/désabonnements automatisé ;
- Un outil de gestion du registre des traitements.

### **1.3 - Global Compact**

En mai 2003, nous nous sommes engagés à respecter et promouvoir les principes du Global Compact.

Le Global Compact est un appel lancé en 1999 au sommet de Davos par Kofi Annan, ancien Secrétaire Général des Nations Unies, à l'attention des dirigeants d'entreprises internationales. Cette initiative regroupe un ensemble de principes établis sur la base d'accords universellement acceptés à savoir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption

En répondant à cet appel, notre entreprise s'engage, sur la base du volontariat, à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales, déclinées en 10 principes dans les domaines des Droits de l'Homme, des droits du Travail, de la protection de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements :

- La Préservation de l'environnement
  - Être innovant en matière de viticulture raisonnée
  - Préserver et mettre en valeur la biodiversité locale
  - Maîtriser les impacts environnementaux de nos procédés de fabrication
  - Etendre le processus de certification à toutes les entités du Groupe
  - Utiliser les nouvelles technologies et énergies renouvelables
  - Développer et concevoir des produits respectueux de l'environnement
  - Promouvoir notre politique environnementale
- L'Assurance Qualité du Produit
  - Assurer la traçabilité du produit
  - Garantir une parfaite sécurité des aliments depuis l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation
- L'Anticipation des exigences
  - Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement
- Le Management des hommes
  - Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social
  - Favoriser le développement professionnel et la valorisation du potentiel
  - Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux
- Communication avec les parties prenantes
  - Satisfaire les exigences et attentes du client en assurant une parfaite communication
  - Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes
  - Promouvoir une consommation saine et responsable
  - Engager nos fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale
- Le Faire-savoir
  - Transmettre notre passion et nos connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations
  - Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel

Le Groupe de travail RSE du Groupe s'est réuni pour hiérarchiser ces 19 enjeux par ordre d'importance ce qui a permis de déterminer les 3 engagements RSE suivants :

- Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité ;
- Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution ;
- Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs.

## **1.4 - GAÏA RATING**

Gaia Rating est un indicateur ESG publié par Ethifinance, organisme indépendant qui réalise une fois par an une étude sur les politiques environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance des entreprises, et détermine un indice en fonction de différents critères et pondérations (parité, politique sociale, accueil des handicapés, respect de l'environnement, gestion des déchets etc.).

En 2021, le Groupe a obtenu une note de 69/100.

## **II - Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques**

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur la législation en vigueur.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ la conformité aux lois et règlements ;
- ◆ l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- ◆ le bon fonctionnement des processus internes du Groupe ;
- ◆ la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'enregistrement Universel.

### **2.1 Les acteurs du contrôle interne**

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,

- ◆ du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du Contrôle de Gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- ◆ du Service Juridique,
- ◆ des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

## **2.2 Analyse et gestion des risques**

Un risque représente la possibilité qu'un évènement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les objectifs du Groupe.

La connaissance des risques peut provenir de différentes sources :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Groupe de travail RSE.

La gestion de ces risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- ◆ assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- ◆ coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, est présentée chaque année au Rapport de Gestion de la Société.

Le Groupe a également développé une « formation » appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter par l'ensemble de son personnel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

## **2.3 Comité d'Audit**

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Ce comité est composé d'au moins trois membres dont l'un au moins doit impérativement présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE).

## **2.4 Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement)**

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique QSE des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Pour mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives déployées....), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité - Environnement. Au niveau du Groupe, un responsable Qualité-Environnement est également présent, afin d'une part, d'apporter son soutien auprès des entités en place, et d'autre part, d'assurer le suivi des audits. Depuis début 2014, un Responsable Sécurité du personnel est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la qualité, de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

## **2.5 Veille réglementaire**

Le Groupe bénéficie également d'une veille réglementaire importante et enrichie, grâce au réseau professionnel auquel il appartient, notamment :

- Activités du Chef de Cave en Champagne (Membre de la Commission technique et Environnement du Comité Champagne et Co-Président de la Commission Equipement du Vignoble du Comité Champagne)
- Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne
- Comité Interprofessionnel des Vins de Porto
- Membre de MIDDLENEXT

## **2.6 Preuves d'engagement**

La mise en place des référentiels ISO est une démarche volontaire de l'entreprise. Nous recherchons la satisfaction de nos clients et souhaitons instaurer un climat de confiance en développant en interne les capacités nécessaires pour offrir des produits de qualité constante.

L'application de ces normes peut faire l'objet de certifications séparées ou comme dans certaines entités du Groupe, d'une démarche intégrée.

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques : la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité des aliments,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Au Portugal, le site de Rozès qui était depuis 2010 certifié ISO 22000 s'est tourné en 2018 vers la certification IFS Food (International Features Standard), confirmant ainsi son engagement dans la sécurité des aliments et le respect du consommateur.

Les sites de production de Champagne sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001 depuis plusieurs années. Un important travail a été mené en 2018 pour la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 ainsi que pour la mise en place de la norme ISO 22000, obtenue en août 2018.

Cette troisième certification, portant sur la sécurité des aliments vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement.

En janvier 2019 le site de Tours-sur-Marne a également obtenu la certification IFS Food.

Le site de Jarras projette d'obtenir la certification IFS Food en 2022.

En 2021, ce sont 55% de nos effectifs de production qui travaillent sur des sites de production certifiés sur un référentiel de sécurité des aliments.

Les sites du Groupe sont protégés contre les risques sur les produits et ce, notamment par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance. En effet, dans les locaux considérés comme étant à risque, ont été installées des alarmes permanentes reliées en télésurveillance. Dans le cadre de la certification IFS, les sites certifiés ont réalisé une analyse « Food Defense » destinée à protéger le produit contre les risques d'actions malveillantes.

### III - Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité

Produire dans le plus grand respect de l'environnement, tel est le devoir de l'exploitation de produits qui bénéficient d'un label d'appellation d'origine contrôlée de grande notoriété.

Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et elle s'inscrit dans un objectif de développement durable de nos activités.

#### **3.1 Un engagement volontaire et durable : dans les vignobles**

Nos engagements environnementaux sont représentés par différentes certifications au niveau des vignobles.

**Les sites de Camargue et de Provence** sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs cuvées biologiques. Environ 1075 hectares sont certifiés biologiques et plus de 940 hectares sont en conversion.

En 2021, cela représente donc 52% des surfaces des vignes du sud de la France qui sont certifiées biologiques et 97 % des surfaces des vignes qui sont certifiées Biologique ou en conversion Biologique.

Près de 100% de nos vignobles en Camargue et en Provence sera certifié en Viticulture Biologique à la vendange 2023.

**Dans nos vignobles de Champagne**, nous avons engagé, en 2020, une démarche de conversion bio, dans la lignée de ses vignobles de Camargue et de Provence. Les conditions climatiques, notamment la forte pluviométrie de l'année 2021, a modifié notre approche. La viticulture bio n'est plus apparue durable en raison du recours à beaucoup de cuivre et de nombreux passages avec au final beaucoup de pertes. Nous avons décidé d'arrêter la conversion bio, en juin 2021, à l'exception de 15ha tout en maintenant une politique zéro herbicide sur l'ensemble des vignobles champenois.

. Le groupe Vranken-Pommery reste un acteur engagé des autres certifications environnementales déjà obtenues sur nos vignobles Champenois en 2014 (Haute Valeur Environnementale et Viticulture Durable en Champagne) et maintient toute l'activité d'accompagnement de ses partenaires-vignerons vers la Viticulture Durable en Champagne.

La certification Haute Valeur Environnementale récompense, après un audit très précis et extrêmement détaillé, réalisé par un organisme indépendant, les exploitations agricoles répondant au niveau le plus élevé prévu par le Grenelle de l'environnement signé en 2007.

Les vignobles Vranken-Pommery font partie des quelques-uns à pouvoir revendiquer cette distinction.

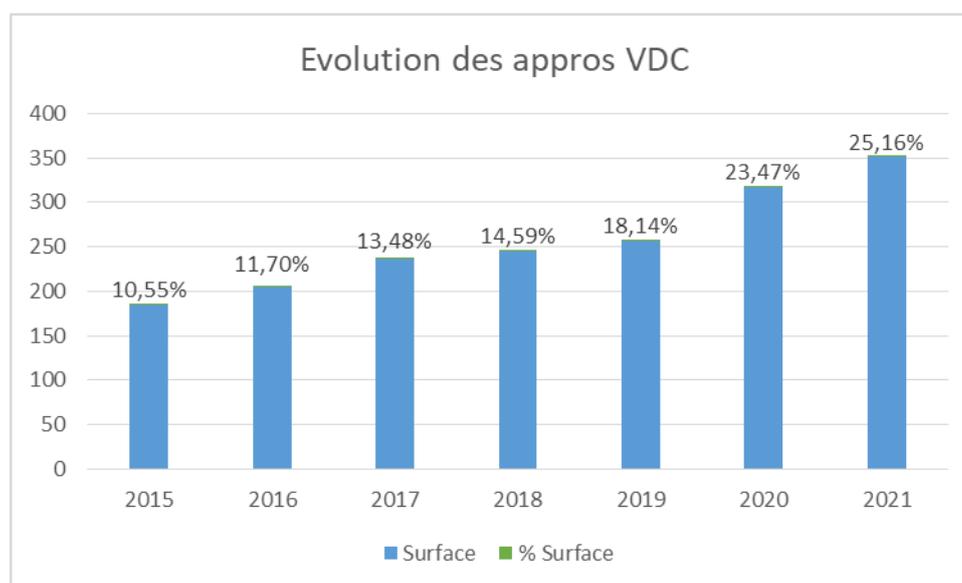
**La Quinta Do Grifo située dans le Douro Supérieur au Portugal**, entrée en conversion à la viticulture biologique en 2021, poursuit en ce sens.

Cette conversion d'une durée minimale de trois ans sera progressive afin d'adapter nos vignobles et notre structure à cette viticulture exigeante. Cette décision a été mûrement réfléchi et est l'aboutissement de nombreuses années d'expérimentation à grande échelle sur l'ensemble de nos vignobles.

Ce sont de nombreuses années de travail pour conduire la Maison vers une viticulture durable qui assure, aujourd'hui, une utilisation extrêmement réduite de produits de protection de la vigne complétée au quotidien par l'utilisation de nouvelles méthodes comme les moyens de lutte biologique contre les insectes ravageurs.

Notre politique d'achat raisins vise à entraîner le plus grand nombre vers une démarche 100 % écologique. Depuis 2014, l'équipe technique Vignoble s'est donc étoffée : un véritable service technique « Relations Vignobles » a vu le jour pour proposer soutien et accompagnement tout au long de la campagne à nos vignerons partenaires.

La Maison Vranken-Pommery, grâce à son travail de fond, voit ses surfaces d'approvisionnements certifiés augmenter chaque année, comme le montre l'indicateur suivant :



	<i>Hectares en exploitation (location) ou pleine propriété</i>	<i>Hectares convertis bio</i>	<i>Hectares conversion</i>	<i>% bio</i>	<i>% conversion bio</i>	<i>% bio et conversion</i>
Champagne	288	0	7.6	0%	3%	3%
Provence – La Gordonne	283	283	0	100%	0%	100%
Camargue – IGP Sables	1802	792	940	44%	52%	96%
Portugal	230	18	19	8%	8%	16%
TOTAL	2603	1093	967	42%	37%	79%

### **3.2 Un engagement volontaire et durable : Au niveau des expéditions**

Depuis 2021, VRANKEN- POMMERY MONOPOLE s’est engagé avec l’ADEME et l’AUTF dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports de marchandises liés à son activité.



La démarche FRET 21 a pour objectif d’inciter les entreprises agissant en qualité de donneurs d’ordre des transporteurs à mieux intégrer l’impact des transports dans leur stratégie de développement durable.

L’engagement porte sur une période de 36 mois, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et consiste en la mise en œuvre de 6 actions de réduction sur le périmètre Vins et Champagnes sur 3 axes:

- Suppression du lieu de stockage à Vatry et substitution par un flux tampon
- Utilisation du B100 auprès de plusieurs transporteurs
- Incitation des transporteurs à adopter la charte Objectif CO2

Notre objectif est de réduire de minimum 5% nos émissions de CO2e sur nos transports d’ici à l’horizon 2023, soit une diminution de 28 tonnes CO2e.

Les flux qui ont été étudiés sont les transports amont, les intersites et les transports aval en France par route.

### **3.3 La biodiversité au cœur de nos vignobles**

#### **En Champagne**

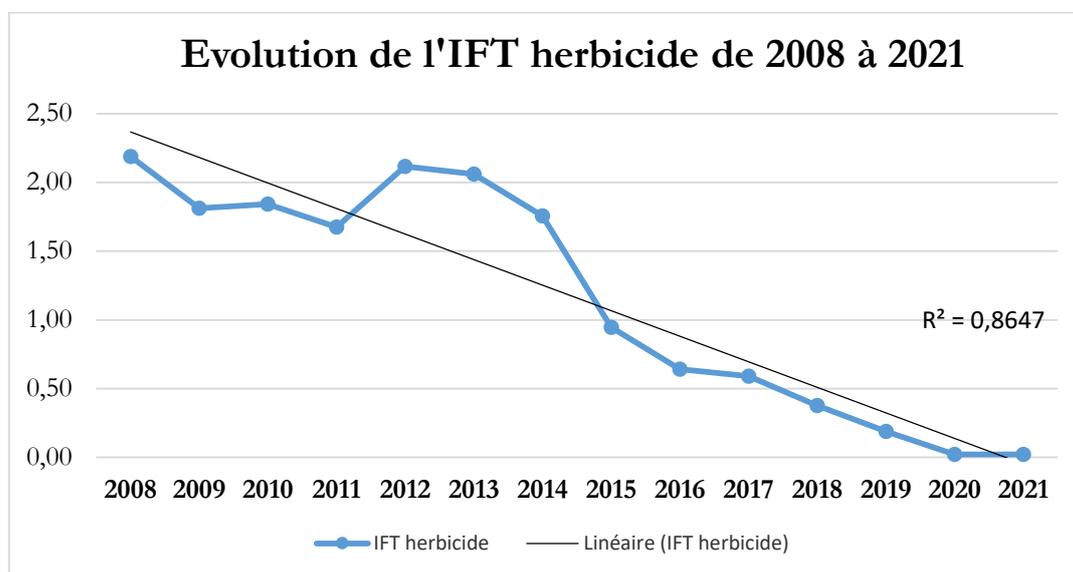
Le vignoble Vranken-Pommery possède près de 20 ha dans une zone de défense des habitats d’oiseaux protégés et de nidation d’espèces migratoires appelée Zone NATURA 2000 et créée en Novembre 2014 sous l’impulsion de l’Union Européenne. Les démarches d’adhésion à cette zone sont en cours et donneront au vignoble Vranken-Pommery une nouvelle dimension dans son engagement pour la protection de l’environnement. Il s’agit là également d’une exigence du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ».



Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative

reconnue aux traitements insecticides. Près de 99 % du vignoble sensible aux tordeuses de la grappe est en confusion en 2021.

En 2021, l'exploitation du vignoble s'est faite sans utilisation d'herbicides. L'indice de Fréquence de traitements par herbicide approche désormais de zéro.



### En Camargue

En qualité de propriétaire terrien responsable, Grands Domaines du Littoral s'est engagé sur le Domaine de Jarras à adopter un modèle de gestion permettant de produire du vin en utilisant le territoire de façon durable. Plus de 4.000 ha de territoire camarguais sont classés « NATURA 2000 ». Nos méthodes de culture respectueuses de l'environnement ont permis le développement d'une extraordinaire biodiversité : près de mille espèces vivantes sont recensées sur nos propriétés par des biologistes écologues.

Cet inventaire de la diversité biologique a révélé la haute qualité écologique et environnementale du Domaine de Jarras.

### Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2001. Ce niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

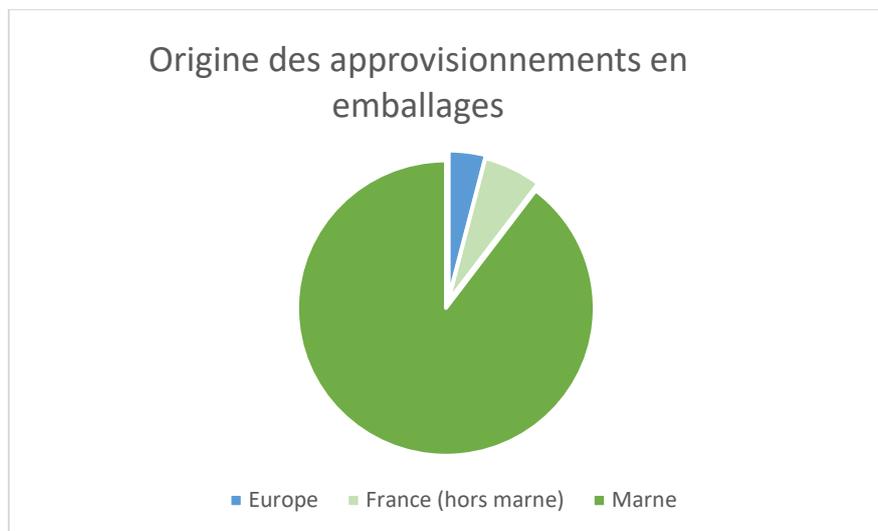
PORTO ROZES, fier du patrimoine entretenu, s'efforce de le protéger au quotidien, notamment grâce à la mise en œuvre d'une « production intégrée ». Dans ce cadre, elle utilise des « engrais naturels » en broyant les sarments de vignes et en les répartissant sur les vignes plutôt que de les brûler. Elle réalise la confusion sexuelle et s'interdit l'emploi de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de vigne.

Elle a également mis en place un système de goutte à goutte pour maintenir, sous bassin couvert, les jeunes plants plutôt que de les irriguer abondamment.

## **3.4 Des relations fournisseurs pérennisées**

Les achats d'emballage sont centralisés par le Groupe. Le critère qualité/prix n'est désormais plus le seul à entrer dans les négociations. Le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. La proximité des fournisseurs est en effet un facteur de réussite de notre activité.

Les approvisionnements privilégiés sont ceux qui sont les plus proches de nos sites de production. Ainsi plus de 95 % des emballages qui arrivent en Champagne sont approvisionnés au départ de la France, et plus de 89% proviennent de la Marne.



Tous les fournisseurs soumis à cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- économiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- économiser l'énergie consommée par les installations de production ;
- utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;
- prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

Dans le but de garantir le respect de ces valeurs et de pouvoir les promouvoir à nos clients, un suivi a été réalisé auprès de nos fournisseurs. Il a pris la forme d'un questionnaire sur les différents thèmes de la RSE. Une partie de ce questionnaire a ainsi concerné les principes du Global Compact liés aux normes de travail et aux droits de l'Homme, notamment en traitant de :

- Politique RSE ;
- Charte éthique ;
- Certifications sur les conditions de travail ;
- Actions d'amélioration des conditions de travail ;
- Politique de lutte contre les discriminations.

Ce questionnaire a aussi couvert d'autres thèmes, tels que celui de l'environnement.

Il a été réalisé auprès de nos principaux fournisseurs de matières sèches, représentant une vingtaine d'entreprises.

### **3.5 Des emballages respectueux du produit et de l'environnement**

Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe. Il faut optimiser le poids des emballages tout en préservant la qualité du produit et le service rendu au consommateur. L'innovation majeure faite en ce sens chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été d'alléger les bouteilles et les demi-bouteilles champenoises en poids de verre (cf. le saviez-vous).

### Le Saviez-vous ? Bouteille allégée

En partenariat avec un de nos fournisseurs de verrerie, nous avons été les premiers en Champagne à utiliser des bouteilles dont le poids de verre est réduit.

Les premières utilisations de bouteilles dites « allégées » remontent à 1997.

Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 65 g de moins.

La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé. Ce qui a engendré une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre ainsi qu'une diminution de la quantité de verre à recycler au niveau des communes.

Il va de soi que la qualité de la bouteille reste inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est préservée.

Les avantages au niveau de la fin de vie du produit ne sont pas les seuls à prendre en compte, n'oublions pas que l'allègement des bouteilles a permis aussi d'augmenter la capacité de chargement des camions de livraison vers les sites de production. Ce qui a permis de réduire le nombre de transport routier et l'impact sur la pollution atmosphérique.

### Un carton respectueux de l'environnement

Le carton d'emballage accompagne tous nos produits. Il les regroupe, les protège pendant le transport et préserve leurs qualités. Son impact sur l'environnement est à prendre en compte mais il reste quasiment indispensable. Cependant, ce qui est positif avec les emballages en papier ou en carton, c'est qu'ils se recyclent et que leur matière est réutilisée pour faire de nouveaux emballages.

Nos fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier-carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.

- La fibre vierge est obtenue à partir des sous-produits du bois - rondins de premières éclaircies, chutes de scieries...qui n'auraient, sans cette industrie, aucune utilité. Cette étape initiale est déjà un recyclage en soi. Les papeteries de nos fournisseurs sont certifiées FSC ou PEFC. Ceci garantit de manière crédible que leurs produits proviennent de forêts correctement exploitées.

- La fibre recyclée (3/4 de la fibre utilisée dans l'emballage) est quant à elle fabriquée à partir d'emballages papier carton usagés, dont on extrait la fibre de cellulose. Ainsi, le cycle de vie des emballages papier-carton s'appuie sur l'optimisation constante d'un potentiel fibreux issu du « capital nature » et des produits en fin de vie.

Loin de détruire la forêt, cette industrie contribue à la gestion durable des couverts forestiers (moindre pression sur les ressources naturelles, lutte contre l'effet de serre) et à la valorisation des emballages papier-carton usagés (moindre impact en fin de vie, réutilisation de la matière et de l'énergie). Elle s'inscrit pleinement dans le développement durable de la planète.

### **3.6 Environnement : eau, déchets, effluents**

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique, telles que :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre,
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001,
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins,
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment l'énergie,
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

### **3.7 Diminuer la consommation d'énergie**

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

En 2020, nous avons remis à jour l'audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

En 2021, les locaux administratifs de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2020. Cet audit a consisté à analyser les factures d'énergie, les systèmes d'isolation thermique, les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site.

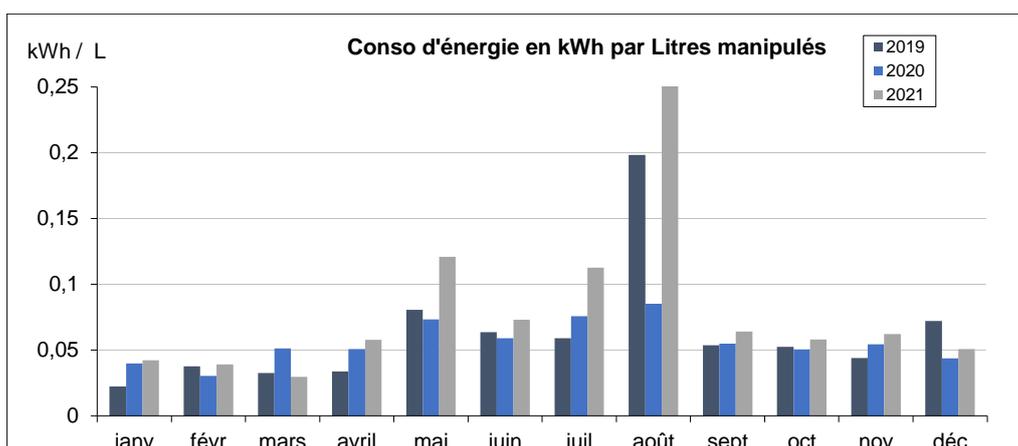
*Consommation d'électricité des sites de production en MWh*

<b>Site de production</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Domaine Royal de Jarras	1 777	1 792	2 021	2 040	1 860	1771
Château La Gordonne	535	446	346	401	404	427
VPP Reims	3 723	3 673	3 620	3 513	3 331	3094
VPP Tours-Sur-Marne	4 453	4 412	4 308	4 557	3 938	4295
Quinta de Monsul	373	444	380	361.56	292	330

Dans le cadre de la certification ISO 14001, les consommations des sites de Champagne sont suivies par rapport à l'activité des sites et des objectifs d'amélioration sont fixés tous les ans en revue de direction.

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio de consommation d'énergie / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,058 kWh / équivalent bouteille sur le site de Tours-sur-Marne en 2021.

<sup>1\*</sup> Voir la définition dans la Note méthodologique



Au Portugal, profitant de conditions d'ensoleillement favorables, nous avons investi dans une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques destinés à faire l'appoint d'électricité du site de production de la Quinta de Monsul, notamment pendant les vendanges. La part d'électricité produite non consommée sera renvoyée dans le réseau de distribution électrique. Cet investissement dans les énergies vertes permettra une baisse notable des consommations d'électricité du site. La mise en route est prévue en mars 2022.



### 3.8 Réduire les consommations d'eau et protéger la ressource

La consommation de cette ressource est un axe important de la politique environnementale des sites de production du Groupe. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons nous désintéresser de l'impact de notre ressource naturelle principale.

*Consommation d'eau des sites de production en m<sup>3</sup>*

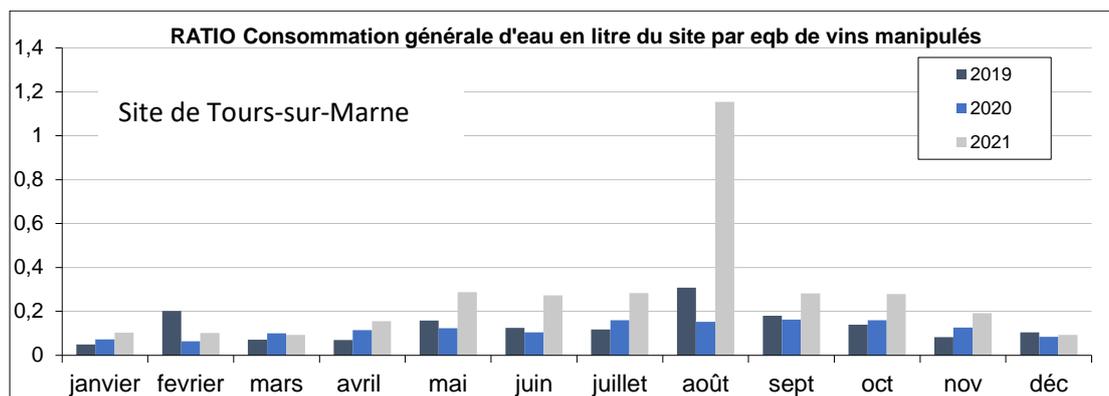
Site de production	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Domaine Royal de Jarras	21 534	18 697	21 554	15 304	15 258	14369
Château La Gordonne	29 608*	10 843	5 823	9 781	8 137	9622
VPP Reims	10 984	12 393	12 775	11 956	10 919	9626
VPP Tours-Sur-Marne	10 641	9 383	9 852	10 996	8 508	13117
Quinta de Monsul	5 457	7 042	6 045	8 035	8 370	5706

\*Utilisation pour irrigation des vignes

En Champagne, de véritables plans d'actions ont été menés afin de lutter contre la surconsommation et les fuites tout en gardant la même qualité de produit.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio consommation d'eau / équivalent bouteille produites qui s'élève à 0,18 m<sup>3</sup> d'eau / équivalent bouteille sur le site de Tours-sur-Marne en 2021.



Site de Tours-sur-Marne

### Protection de la ressource en eau

Le 10 décembre 2021, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Avize Viti-Campus et l'agence de l'eau Seine-Normandie signent un contrat de partenariat et créent un réseau d'animation appelé "Vert Cot'eau".



Les partenaires se donnent trois campagnes viticoles successives pour former, sensibiliser et accompagner les vignerons désireux d'évoluer sur des sujets tels : que les pratiques d'entretien des sols pour atteindre le zéro herbicide, et la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, dont les résidus constituent l'une des causes majeures de dégradation de la qualité des eaux souterraines, et des rivières du territoire champenois.

Concrètement, les partenaires souhaitent mobiliser 30 exploitations dont les parcelles viticoles se trouvent sur des aires d'alimentation de captage, considérées comme des zones prioritaires. Par la suite le réseau pourra être élargi au sein de l'aire d'Appellation Champagne. Evolutif, le réseau d'animation est composé de trois paliers d'objectifs environnementaux progressifs, indispensables pour permettre l'adaptation des vignerons. Après un premier socle tourné autour de la certification Viticulture Durable en Champagne, le deuxième palier sera consacré à l'arrêt des herbicides et à la suppression des produits les plus nocifs. Le troisième palier sera consacré aux pratiques de la viticulture biologique et/ou de biocontrôle. L'ensemble de ce travail sera facilité par la mise à disposition de la structure de certification collective créée par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, permettant aux viticulteurs d'obtenir un soutien administratif et technique dans la préparation des audits.

En novembre 2021, les Grands Domaines du Littoral ont signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Sète et Suez Eau permettant la réutilisation des eaux usées produites par la station de traitement des eaux usées de Marseillan pour l'irrigation des vignes.

GDL exploite approximativement 260 ha de vignes sur le lido de Thau, entre Sète et Marseillan Plage qui, du fait du stress hydrique lié aux effets du changement climatique, n'obtiennent pas des rendements optimaux.

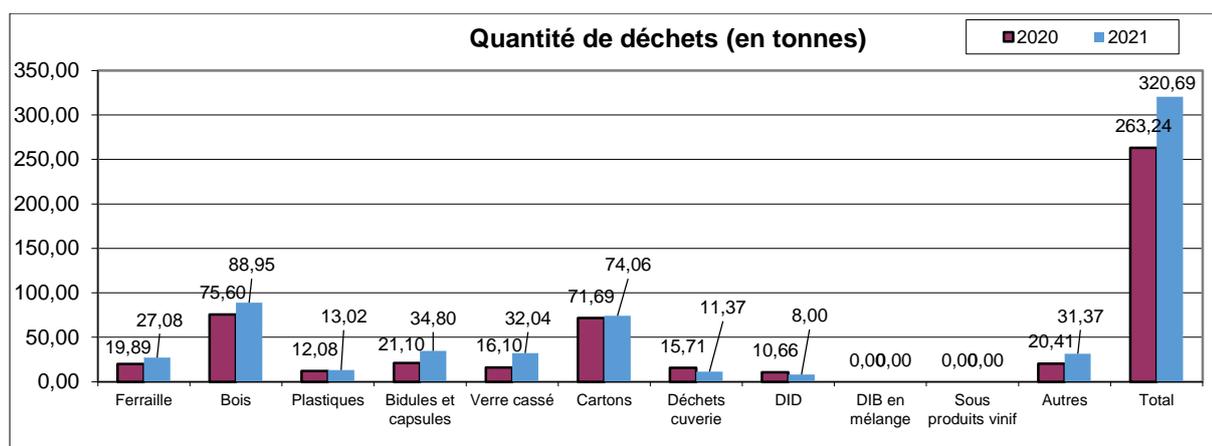
Le projet de réutilisation des eaux usées traitées, qui a été initié en 2016, vise à pomper les EUT au niveau d'un bassin de stockage puis de les acheminer jusqu'à une unité de dessalement avant injection dans le réseau d'irrigation.

L'apport en eau de ce système sur les vignes représente plus de 264 000 m<sup>3</sup> d'eau par an.

### 3.9 Optimiser le traitement des déchets

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait entre 98 et 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Grâce au suivi des quantités de déchets envoyées et aux coûts induits nous suivons des ratios de quantité de déchets / équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne qui s'élèvent respectivement à 4.36 g de déchets / équivalent bouteille et 0.34 € / tonne de déchets sur le site de Tours-sur-Marne en 2021 ; ainsi que 3.80 g de déchets / équivalent bouteille et 41.4 € / tonne de déchets sur le site de Reims en 2021.



Site de Tours-sur-Marne

### 3.10 Améliorer le traitement des effluents

L'eau est la principale ressource naturelle que les activités de vinification et d'embouteillage impactent. Nous nous devons de maîtriser au mieux la consommation de l'eau mais aussi de gérer les effluents qui sont produits par nos activités. Il s'agit d'un impact environnemental essentiel dans notre secteur. Pour se faire, chaque site de production possède sa propre méthode de traitement des effluents.

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

## IV - Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution

Le Groupe comptabilisait 545 collaborateurs (CDI-CDD) à l'effectif inscrit au 31 décembre 2021 et 602 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de l'amélioration de son efficacité opérationnelle, le groupe a pris la décision de transférer le personnel de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES et du Service Accueil Visites et Réceptions vers des structures dédiées hors du périmètre de consolidation de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Au 1er janvier, les salariés de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES ont ainsi rejoint la société VPHV, et le 1er juin le personnel du Service Accueil Visites et Réceptions a rejoint la société VRANKEN HOSPITALITY.

Le passage de 602 collaborateurs à 545 collaborateurs entre 2020 et 2021 est donc lié à ces effets de périmètre.

L'effectif CDD correspond sur l'année 2021 à 152 équivalents temps plein.

En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi 85% de l'effectif CDD.

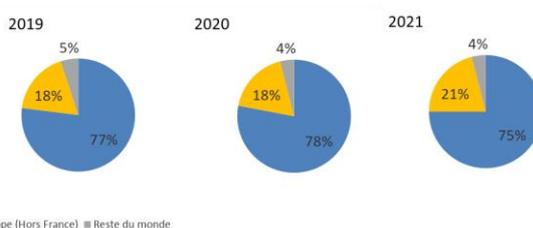
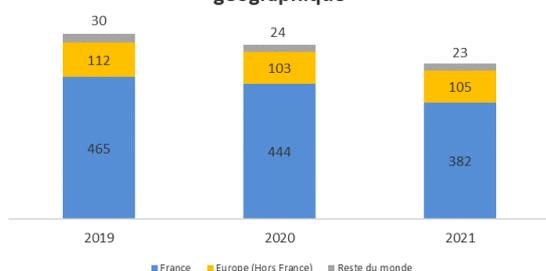
### Les principaux indicateurs du Groupe :

Effectif CDI inscrit au 31 décembre par zone géographique :

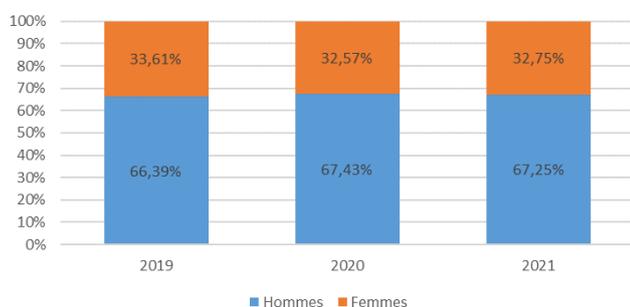
En valeur

En pourcentage

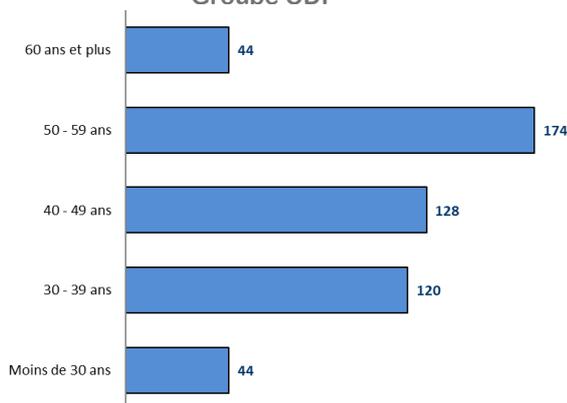
**Effectif CDI inscrit au 31 décembre par zone géographique**



**Répartition Femmes / Hommes dans le Groupe**  
(répartition de l'effectif CDI au 31/12)



**Pyramide des âges Groupe CDI**



## **4.1 Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs**

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés.

### **4.1.1 Insertion professionnelle des jeunes**

Le Groupe s'attache à donner une chance aux jeunes talents et à favoriser ainsi la mixité des équipes. Il développe par exemple des liens étroits avec des grandes écoles à travers des actions de mécénat ou des partenariats pédagogiques permettant l'intégration dans le Groupe de stagiaires et/ou jeunes diplômés. L'alternance est aussi un levier pour l'insertion des jeunes et pour le maintien des compétences au sein du Groupe.

Ainsi en 2021, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a accueilli 7 alternants, un chiffre en augmentation par rapport à 2020.

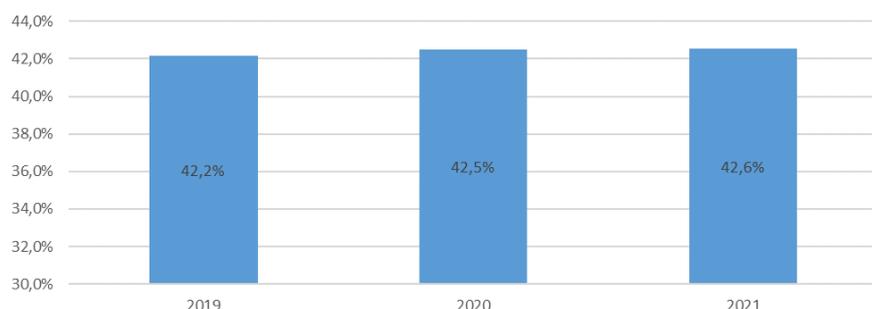


### 4.1.2 Egalité Femmes-Hommes

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle et de faire progresser la mixité au sein de ses effectifs. Ainsi la part des femmes au sein du personnel d'encadrement tend à progresser depuis 3 ans.

Evolution de la part des femmes parmi les cadres du Groupe



Les sociétés du Groupe affichent un index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en progression et égal ou supérieur à 86.

### 4.1.3 Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

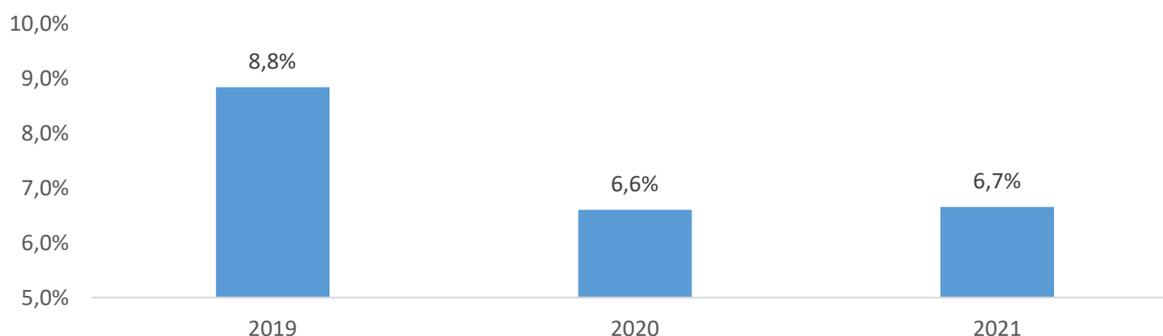
Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles.

Ainsi, dans nos établissements de la branche Champagne l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap et supérieur à l'obligation légale et représente en moyenne 6,7% de l'effectif.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes souffrant de handicap se traduit également par le recours régulier à des établissements ou service d'aide par le travail (ESAT) pour l'entretien des espaces verts ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

### Taux d'emploi global de salariés en situation de handicap Branche Champagne

(Taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect)



## 4.2 Agir pour la sécurité et le bien-être des collaborateurs

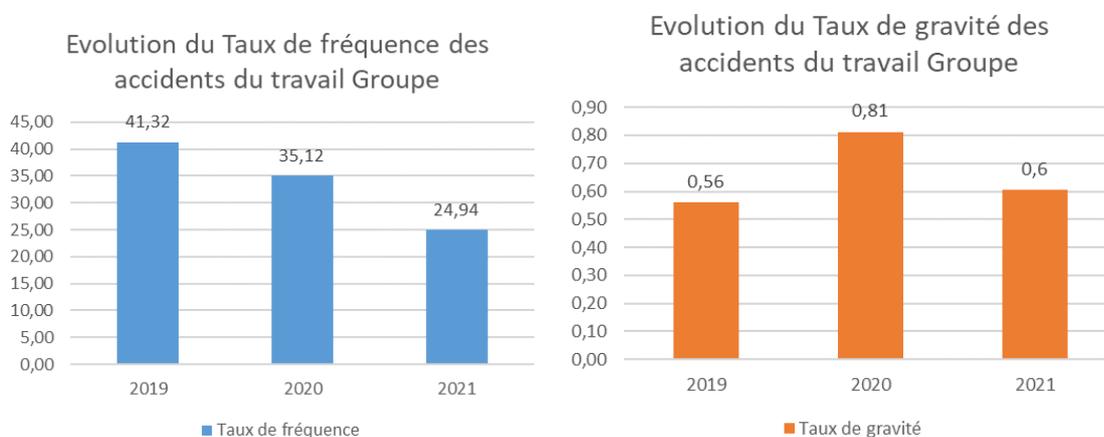
### 4.2.1 Santé, sécurité au travail

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

La prévention repose sur une implication du personnel, une communication régulière et ciblée, ainsi que des plans d'actions. Elle se traduit concrètement par des démarches d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de réduction des manutentions et de l'exposition aux agents chimiques, ou encore par l'organisation de formations ou de sensibilisations.

Des actions sont menées chaque année sur les sites de production afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, la sécurité, le confort et la productivité : formations ou sensibilisations (gestes et posture, risque incendie, etc...), études ergonomiques de poste et améliorations du matériel.

Le taux de fréquence des accidents du travail est ainsi en baisse constante depuis 2019.



En matière de bien-être physique et mental, des séances de sophrologie ont également été proposées au personnel du site de Reims au cours des 5 dernières années et cet accompagnement sera renouvelé en 2022.

Les entités de la branche Champagne ont adopté, en concertation avec les représentants du personnel, une charte sur le droit à la déconnexion et sur la régulation de l'utilisation des outils numériques. Cette charte a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie au travail afin de contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque collaborateur.

Les collaborateurs des sociétés de la branche Champagne sont encouragés à se vacciner contre la grippe dans le cadre d'une campagne de vaccination saisonnière. Pour cela, l'entreprise met à leur disposition leur vaccin chaque année. Une démarche qui vise à préserver la santé des salariés et permet de réduire l'absentéisme au travail.

Dès le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Groupe s'est organisé afin d'évaluer les impacts de cette crise sur ses sites et activités.

Une charte et un protocole sanitaire ont été élaborés en fonction de l'activité du virus et de l'évolution des niveaux de risque.

Des réunions régulières avec les partenaires sociaux ont permises de faire évoluer constamment et déployer de manière anticipée les règles de prévention et de protection et suivre les actions définies.

Le Groupe a mis en place une organisation adéquate pour assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et sous-traitants.

Les mesures ont été adaptées à chaque entité avec notamment la généralisation du port du masque, l'application stricte des gestes barrières, un dispositif de nettoyage des locaux renforcé, la pratique du télétravail et des réunions à distance, la mise en place de sens de circulation, le réaménagement des zones de travail, des salles de pause et de restauration afin de garantir le respect de la distanciation.

Du gel hydro-alcoolique et des produits désinfectants ont été mis en place sur les postes de travail pour permettre à chacun de se protéger et de procéder au nettoyage régulier des surfaces de travail.

Le protocole mis en place prévoit également la gestion des situations de contamination ou de suspicion de contamination.

L'activité a pu se poursuivre sur l'ensemble des sites de notre Groupe, dans le respect le plus strict de mesures sanitaires élevées.

#### **4.2.2 Droits de l'Homme**

En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce ses activités en France et dans de nombreux pays du monde via ses filiales (Etats-Unis, Japon, Angleterre, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie). Ces pays présentent en principe peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme. Nous restons, toutefois, vigilants et nous nous attachons à leur conformité dans toutes nos activités.

En interne, les engagements souscrits par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en matière de respect des Droits de l'Homme se traduisent dans notre charte éthique.

Dans les cahiers des charges des fournisseurs, un paragraphe les engage directement en leur demandant de se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail et du développement durable. Certains devoirs y sont clairement explicités. En ce qui concerne les normes du travail et les droits de l'Homme par exemple, on y trouve les éléments suivants :

- Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- Ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;
- A respecter les principes de protection des droits de l'homme ;
- A respecter les principes de non-discrimination en matière d'emploi ;
- A respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

100% des fournisseurs de matières sèches en Champagne ont signé ces exigences en matière de développement durable.

#### **4.2.3 Rémunération et avantages**

Le Groupe est convaincu que proposer un système de rémunération juste, motivant et équitable permet de combiner attractivité et compétitivité.

Le Groupe a la volonté d'assurer une rémunération globale, à tous les échelons de l'entreprise, qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et qui respecte le principe de non-discrimination. La rémunération des collaborateurs associe les équipes aux performances de l'entreprise en reconnaissant la motivation, l'investissement et la performance individuelles et collectives.

La structure des rémunérations est spécifique à chaque entité. Pour les personnels hors encadrement, il existe des barèmes de rémunération qui sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'occasion des négociations annuelles engagées avec les représentants du personnel de chaque société.

A la partie individuelle de la rémunération s'ajoute une partie collective. Tous les pôles d'activité du Groupe ont signé un accord d'intéressement basé sur l'évolution des performances économiques.

L'intéressement versé en 2021 pour les entités de la branche Champagne s'élève à 221.540€.

En matière d'avantages sociaux, le groupe s'efforce aussi de faire en sorte que tous les salariés bénéficient d'un socle de protection sociale optimal concernant la santé, l'invalidité et le décès.

Les salariés de la branche Champagne bénéficient notamment d'un dispositif de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7,

L'entreprise propose également à ces salariés une cotisation unique et familiale pour la complémentaire frais de santé. Un appel d'offres lancé en 2020 a permis de maintenir le même niveau de cotisations et de couvertures.

#### **4.2.4 Dialogue social**

Le Dialogue social au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise, Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe.

Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux.

En France, les sociétés du Groupe disposent de Comités Sociaux et Economiques. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

En 2021, 12 accords d'entreprise ont été signés au sein de la branche Champagne.

Ces accords ont notamment permis la mise en place d'un forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail des salariés.

En effet, soucieuse des enjeux environnementaux, la Direction a souhaité mettre en place un forfait mobilités durables pour ses collaborateurs ayant déjà adopté un mode de déplacement dit « vertueux » mais aussi afin d'encourager ceux qui l'envisagent.

La mise en place de ce forfait mobilités durables au sein de ces sociétés s'inscrit dans une démarche globale RSE et a pour but de valoriser les comportements éco-citoyens.

#### **4.2.5 Promotion de l'activité physique et sportive**

Dans le cadre du bien-être et de la qualité de vie au travail, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE propose depuis Décembre 2017 des séances de Sophrologie / Relaxation à ses salariés.

Sur la base du volontariat, ces séances ont pour objectif de proposer aux salariés intéressés un moment de relaxation et de respiration. Elles sont constituées d'exercices de relaxation et de visualisation, d'exercices physiques pour prendre confiance en soi, découvrir son corps, gérer son stress et ses émotions.

Comme de nombreuses autres activités, celle-ci a subi un coup d'arrêt à cause de la COVID-19. La reprise s'est faite sur le premier trimestre 2022.

Par ailleurs, la Société a mis à disposition du « Run In Reims » (épreuve de course à pied qui va du 10km au marathon), le Cellier Pompadour du Domaine Pommery à Reims, en 2019 et 2021, pour qu'elle puisse y installer le « village retrait des dossards » de ses quelques 14.000 participants.

Toujours dans le souci du bien-être de ses salariés et afin de promouvoir l'activité physique, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE rembourse depuis de nombreuses années l'inscription au « Run In Reims » des salariés du Groupe.

En Camargue, les Grands Domaines du Littoral mettent à disposition une salle pour permettre aux salariés qui le souhaitent, de participer à des cours de yoga.

### **4.3 Encourager le développement des compétences**

#### **4.3.1 Faciliter l'intégration de ses salariés**

L'intégration dans l'entreprise est une phase primordiale qui doit permettre à chaque nouveau salarié de prendre connaissance de l'entreprise, de ses modes de fonctionnement, de son patrimoine et de sa culture.

Il s'agit donc d'une étape déterminante afin que la personne recrutée prenne son poste dans les meilleures conditions en étant accompagnée et soutenue.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a généralisé depuis plusieurs années la mise en place d'un programme d'intégration.

En plus d'offrir une vision globale de l'entreprise, ces journées d'intégration permettent de développer le sentiment d'appartenance au Groupe et de partager ses valeurs. L'objectif est également de créer du lien entre les équipes.

Un bilan d'intégration intervenant avant la fin de la période d'essai est aussi réalisé conjointement par le supérieur hiérarchique et le nouveau collaborateur.

Cette étape a pour but de suivre l'évolution du salarié et de renforcer son épanouissement au sein de la structure. Il s'agit notamment d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par le salarié et de mettre en place des actions correctives (formations complémentaires...).

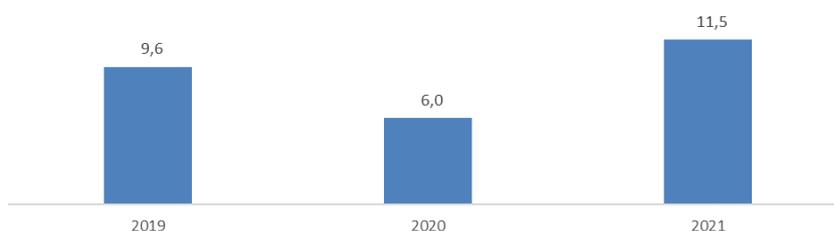
#### **4.3.2 Développer les compétences et l'employabilité**

Le Groupe a conscience que la formation professionnelle constitue un levier de performance et s'engage pour pérenniser ses savoirs faire et l'employabilité de ses salariés, il déploie pour cela d'année en année des plans de formations internes en adéquation avec ses besoins.

L'investissement formation est régulier. La baisse constatée en 2020 est en lien avec la crise sanitaire survenue en 2020 et la difficulté de réaliser certaines formations devant se dérouler exclusivement en présentiel.

Des formations en distanciel ont été développées en 2021.

Nombre moyen d'heures de formation par salarié



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (ERP, logiciels métier...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou les techniques de ventes pour nos commerciaux.

Établi en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

## V - CONTRIBUER A VALORISER NOS TERRITOIRES ET TERROIRS

### **5.1 Mécénat**

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un Mécène qui investit en priorité dans sa région

#### **5.1.1 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE encourage la création contemporaine**

La Maison Pommery, mécène et productrice, est depuis plus de 180 ans un acteur important du monde de l'Art. Elle n'a cessé de collaborer avec des artistes internationaux pour sublimer son Domaine, ou plus simplement « faire vivre la légèreté de l'art ». Fidèle à la mémoire et à la volonté de Louise Pommery, Paul-François Vranken a choisi l'art contemporain comme axe principal de notre mécénat. En effet, c'est dans le monde souterrain imaginé par Madame Pommery, entre galeries et crayères, que se déploient, interlopes et fascinantes, les expositions d'Art Contemporain intitulées « Expérience Pommery ».

Ces « expositions monumentales d'art contemporain » attirent chaque année plus de 135.000 visiteurs dans les somptueuses crayères du Domaine à Reims.

Le Domaine Pommery a réouvert ses portes aux visiteurs après la période de confinement, le 19 mai 2021. Le démarrage en Mai et Juin ayant été timide et la recrudescence des cas de Covid-19 début décembre ayant freiné la dynamique, le Domaine a accueilli autour de 66.000 visiteurs en 2021, pour une petite demi-année de pleine exploitation.

#### **5.1.2 La Villa Demoiselle, un joyau retrouvé**

En 2005, la cuvée Demoiselle de Champagne Vranken a 20 ans. Au pied du Domaine Pommery, la Villa abandonnée attend celui qui saura lui rendre son lustre et sa splendeur.

Paul-François Vranken l'acquiert pour y installer le siège des Champagnes Vranken. Il lance alors un ambitieux projet de rénovation dans le respect de son état originel.

S'appuyant sur des documents d'archives historiques ainsi que sur les traces matérielles conservées in situ, l'équipe des maîtres d'œuvres à majorité champenois, travaille pendant près de 4 ans à la restauration de l'ensemble de l'édifice, à la fois extérieur et intérieur. Grâce à leur savoir-faire, ces artisans ravivent l'éclat des décorations murales peintes au pochoir, révèlent à nouveau les motifs floraux et géométriques des vitraux. Cent ans après sa construction, ce chef d'œuvre architectural est rebaptisé « Villa Demoiselle ».

« Dès notre rencontre, le coup de cœur fut immédiat. Pendant plus de quatre ans, nous avons envoyé à son chevet, les plus grands artisans, plombiers, couvreurs, peintres, décorateurs, menuisiers, maîtres verriers... » Nathalie VRANKEN

Il aura fallu de l'audace, des milliers d'heures de travail, et le savoir-faire des meilleurs artisans de la région pour sortir la Villa de son sommeil.

La belle endormie s'est ouverte au monde au printemps 2008. Depuis, ce sont presque vingt mille visiteurs qui la découvrent chaque année.

#### **En quelques chiffres**

- 4 essences de bois : Padouk, Frêne, Sycomore, Chêne
- 9.4 mètres, taille du grand lustre qui se fond dans la montée d'escalier.
- 24 luminaires composent le lustre Zénith de Baccarat.
- 49 appliques demi-gouttes commandées à la Cristallerie Saint Louis
- 65 kilos, poids d'un lustre globe réalisé par la Cristallerie Saint-Louis
- 13100 heures de menuiseries intérieures
- 20 000 feuilles d'or 22 carats utilisées par le doreur
- 30 000 litres, contenance de l'un des quatre foudres de Jarras, dans lesquels le parquet du grand salon Demoiselle a été construit.
- 60 niches abritant les Millésimes d'Or de la Collection Vranken

### 5.1.3 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage pour Reims

Mécène de la Ville et du Musée des Beaux-Arts de Reims, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également un partenaire privilégié des Flâneries Musicales, qui ont pour mission le développement de la musique à Reims et dans ses environs, notamment par l'organisation du festival de musique classique Les Flâneries Musicales de Reims.

## 5.2 Protection du patrimoine

Un vignoble et des domaines d'exception

- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède le plus important vignoble en Europe

« En tant que premier vigneron d'Europe, nous n'avons pas le droit de rester inactifs à contempler la nature sans participer à sa conservation et à son embellissement. » Paul François VRANKEN

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la volonté et la force pour réaliser les grands changements de notre époque

### **En Champagne**

La majeure partie du vignoble Vranken est constituée de parcelles classées premiers et grands crus, rachetées et réunies au fil du temps.

Ce précieux patrimoine est placé sous la direction d'un Directeur du Vignoble qui suit, avec l'ensemble de ses équipes, le cycle de la vigne tout au long de l'année et ainsi produit les plus beaux raisins.

Le vignoble maison est un extraordinaire patrimoine foncier dont la valeur tient aussi à l'engagement humain dont le travail et le savoir-faire participent quotidiennement à l'incalculable capital du groupe.

Une partie de nos approvisionnements provient du vignoble maison et l'autre partie provient de nos partenaires vignerons, affiliés ou non, dont les raisins sont conduits avec la même exigence et la même rigueur.

### **En Provence**

Le Château La Gordonne est l'une des plus grandes propriétés de Provence avec plus de 350 hectares dont 300 de vignes.

Le terroir de Pierrefeu à l'extrémité ouest du Massif des Maures est un lieu exceptionnel.

Situé dans un cirque de schiste tel un écrin, le vignoble du Château La Gordonne bénéficie d'un microclimat particulier.

Les hivers y sont peu rigoureux et les étés chauds et secs, parfois brûlants, permettant aux vignes de capter toute l'ardeur du soleil provençal avec un ensoleillement de 3000 heures par an.

Le mistral, vent violent et sec, est un acteur majeur puisqu'il vient balayer les vignes en les protégeant des maladies liées à l'humidité.

La vigne est cultivée dans une plaine argilo-calcaire et sur des coteaux schisteux. Pauvre en humus, le sol est également perméable, peu profond, caillouteux et bien drainé réunissant des conditions idéales pour l'épanouissement de la vigne.

Une grande variété de cépages, typiques de la Provence, est présente sur notre Domaine.

On y retrouve ainsi le Grenache noir, Syrah, Cinsault, Tibouren, Mourvèdre et Rolle.

Ces cépages nobles nous permettent d'élaborer des vins rosés, blancs et rouges tous AOC Côtes de Provence.

### **En Camargue**

La Camargue est bien connue pour ses paysages magnifiques, sa faune et sa flore typiques. Ce qui est moins connu, c'est qu'elle héberge un remarquable vignoble à nul autre pareil : le Vignoble des Sables.

Ce parfait équilibre des surfaces dédiées à la vigne et à la nature sauvage (lagunes, landes, forêts,...) est fondamental pour la viticulture durable et la biodiversité. La grande majorité de ce vignoble est située autour de la « capitale » du Vin des sables: Aigues-Mortes.

Jarras est le plus grand des douze domaines qui sont tous remarquables par leur dimension et leurs paysages sublimes.

Le Domaine Royal de Jarras est une propriété unique d'un seul tenant avec 429 hectares de vignes répartis sur le 3ème cordon littoral fossile.

Les sols sont cultivés traditionnellement, sans recours aux herbicides. Afin d'éviter l'érosion éolienne, un couvert végétal de seigle protège le sol d'octobre à mai. Plus de cinq mille moutons pâturent ces herbages durant tout l'hiver. La fertilisation est essentiellement organique.

Les vignes du Domaine Royal de Jarras ont survécu à l'épidémie de Phylloxéra apparue dès 1863.

Sable de Camargue, cette indication géographique protégée produit des vins à l'acidité extrêmement faible. L'encépagement principal du Domaine Royal de Jarras est le grenache. C'est un cépage dont le jus à l'issue du pressurage se présente sous cette couleur unique « rosé gris » d'où son nom « Gris de Gris ».

### **Dans la Vallée du Douro**

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Au Portugal, les vignes sont plantées dans la région du Douro depuis bientôt deux mille ans. Cette région spectaculaire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. Le niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

Cet exemple unique illustre la relation des hommes à leur environnement naturel. La région du Douro a été formée par l'action conjointe du fleuve « Le Douro » qui a creusé la montagne pour y faire son lit et de l'homme qui s'est adapté aux versants abrupts pour y cultiver la vigne. Au cours des âges, il s'est construit des terrasses soutenues par des centaines de kilomètres de murs de pierres sèches. Le paysage résulte du travail d'une multitude d'artistes anonymes qui ont créé une œuvre collective que l'on peut qualifier de « land art ».

Les composants du paysage du Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes.

Cette région est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

- *Des Domaines d'exception*

Le Groupe bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines :

- Le Domaine Pommery à Reims
- La Villa Demoiselle, fleuron de l'Art moderne à Reims (refait à neuf par le Groupe)
- Le Château La Gordonne à Pierrefeu
- La Quinta de Monsul à Lamego (Portugal)
- Le Domaine de Jarras à Aigues-Mortes

En 2015, le comité UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial. L'inscription regroupe 3 sites, dont la butte Saint Nicaise à Reims où s'élèvent le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle.

Les caves des maisons de Champagne situées dans ce périmètre sont uniques.

Il s'agit d'anciennes carrières de craie exploitées à l'époque médiévale et reconverties en caves de Champagne. Les sous-sols conservent à l'abri de la lumière et à température constante (10°) la production de six grandes maisons de champagne dont la Maison Pommery.

## **5.3 Transmission des savoirs**

### **5.3.1 Recherche et Développement**

Le Département Recherche & Développement du Groupe travaille dans le domaine de la recherche appliquée et s'articule autour d'un triptyque Recherche-Développement-Innovation (RDI).

Ce Département est coordonné par un Directeur de l'Innovation et animé depuis 2018 par une Cheffe de Projet titulaire d'un doctorat (PhD). Menés par une équipe pluridisciplinaire, intégrant l'ensemble des techniciens, œnologues et ingénieurs agronomes du Groupe, les travaux de recherche font appel à des outils spécialisés, tels que des laboratoires internes modernes (IRTF, analyseur enzymatique, spectrophotométrie, ...), des cuves expérimentales ou encore des parcelles viticoles dédiées aux essais (station de brumisation, ...).

Afin de bénéficier des connaissances des plus grands chercheurs du secteur et d'assurer la veille scientifique et technologique indispensable, nous nous appuyons sur un vaste réseau de partenaires scientifiques nationaux et internationaux.

Souhaitant répondre aux nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous nous confrontons, notre stratégie Recherche & Développement vise à conserver l'avantage technologique du Groupe, nous adapter aux modifications de notre environnement (changement climatique), trouver des solutions innovantes et techniques pour accélérer la transition énergétique (projet « zéro carbone ») et plus généralement résoudre des problèmes techniques ponctuels, identifiés comme facteurs d'amélioration.

Tous nos travaux s'intègrent dans la Politique Qualité du Groupe afin d'assurer la satisfaction de nos clients, la sécurité alimentaire ainsi que l'amélioration continue de l'ensemble de nos process et produits. Cette stratégie s'appuie également sur la mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) qui a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe. Elle est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Nos laboratoires internes s'assurent en parallèle du respect des réglementations viti-vinicoles ainsi que de l'application des différents cahiers des charges qui encadrent nos professions.

Par ailleurs, la Société et l'URCA ont souhaité mener en collaboration une étude ayant pour but d'étudier "Les AOP/IGP vitivinicoles à l'épreuve du changement climatique : étude sur les mutations réglementaires en France et en Europe" et ont ainsi signé, en décembre 2021, un contrat de collaboration de recherche.

Le Doctorant en charge des dites recherches étudie le système de protection actuel des appellations d'origine viticoles qui a été pensé pour entériner et garantir une pratique culturelle et culturelle constante, avec pour objectif de garantir une certaine authenticité et typicité du produit de l'appellation en adéquation avec l'évolution des facteurs naturels et humains. Le changement climatique vient bouleverser l'évolution naturelle de la vigne. Ce dérèglement tend à contraindre les acteurs du secteur vitivinicole à modifier substantiellement leurs pratiques et risque donc de mettre en péril le système même d'appellation d'origines.

Les recherches envisagées ont pour ambition de dresser un état des lieux des adaptations juridiques mises en place et de présenter des solutions afin de protéger efficacement les appellations d'aujourd'hui et de demain.

### **5.3.2 Expertise et savoir-faire**

La transmission des savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe, concernant les savoirs particuliers de nos métiers, à savoir notamment :

- un « Coursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez Vranken-Pommery Vignobles concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol.

Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté).

Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

- Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au niveau de Vranken-Pommery Production, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.
- l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

### **5.3.3 Accès à la culture : Pommery et la médiation « kid's experience »**

Afin de sensibiliser le jeune public à l'art contemporain, le Domaine Pommery a mis en place un partenariat avec l'Éducation Nationale.

La découverte des différentes expositions « Expérience Pommery », est proposée chaque année aux enseignants et à leurs élèves.

Dans un premier temps, adressée aux élèves de primaires, le Domaine ouvre également ses portes au secondaire. Les objectifs de ces visites sont d'amener les enseignants à connaître et à comprendre leurs élèves, dans le cadre d'un projet de classe.

Accompagnés par une conseillère pédagogique et intervenante en Arts plastiques, ils visitent l'exposition et choisissent les Œuvres sur lesquelles travailleront les élèves.

Après la visite de l'exposition, les enfants laissent libre cours à leur imagination en produisant une œuvre en écho à une œuvre de l'exposition.

Cette médiation est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

La Pandémie de la COVID-19 a malheureusement mis un frein aux visites des écoles et aux visites d'une façon générale.

Une nouvelle exposition « Expérience Pommery #16 : Rêveries » est présentée au public à partir du 8 avril 2022, ce sera l'occasion de réactiver le partenariat avec l'Académie de Reims.

## Performance extra financière

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière couvre l'ensemble des activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Toutefois, certaines parties de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'attachent particulièrement à présenter les données situées en Champagne puisque l'essentiel de l'activité du Groupe s'y trouve, le Groupe a néanmoins lancé une démarche d'extension du suivi de ces données sur les autres territoires. Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Le Groupe de travail RSE du Groupe s'est réuni pour identifier et hiérarchiser les risques RSE sur la base :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La Déclaration de Performance Extra-Financière présente les principaux enjeux RSE, ainsi que d'autres enjeux RSE sur lesquels le Groupe souhaite apporter des informations.

Une présentation plus détaillée des risques (notamment RSE) est faite en Partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

RISQUES	ENJEUX	PRATIQUE	INDICATEURS SUIVIS	REF
<b>ENVIRONNEMENTAL</b>				
Déclin de la biodiversité	Diminuer les gaz à effet de serre	Obtenir la certification VDC en Champagne et étendre ce principe à nos partenaires du vignoble	Ratio hectares de vignes certifiées VDC / Hectares totaux de vignes	3.1
		Obtenir la conversion en bio des vignes en Provence et en Camargue	Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes	3.1
		Diminuer l'émission de gaz à effets de serre par la transformation du parc automobile et engins agricoles en motorisation essence et conversion en cours sur des motorisations électriques	Indicateur en cours d'élaboration. En 2020, 6 VL essence ont été remplacés par des VL à motorisation électrique. En 2021, 34 nouveaux VL électriques sont venus remplacer des motorisations essence Au total en 2021 : - 3 enjambeurs et 1 robot autonome sont désormais électriques sur les 24 du vignoble Champenois, soit 17% - 34 VL électriques sur les 100 VL de la flotte, soit 34%	
Changements climatiques	Réduire notre empreinte énergétique et carbone	Fabriquer des bouteilles plus légères	VPM a réduit d'environ 65 g le poids du verre de 100% de ses bouteilles champenoises standard de 75cl	3.5
		Chercher des fournisseurs localement		3.4

		Privilégier le transport hors CE en bateau	La quasi-totalité de nos transports hors Union Européenne se font par bateau	
		Diminuer notre consommation de gaz et d'électricité	Consommation d'électricité des sites de production en MWh Consommation d'eau sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.7
	Gestion durable de l'eau	Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des consommations d'eau	Consommation d'eau des sites de production en m3 Consommation d'électricité sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.8
	Gestion des déchets	Mettre en place un plan de réduction des déchets, le tri et la gestion des déchets dangereux.	Ratio de quantité de déchets / équivalent bouteille produite et de coût des déchets à la tonne	3.9
<b>SOCIÉTAL</b>				
Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité des aliments	Fournir à nos clients des produits de qualité	Obtenir / Maintenir les certifications	Pourcentage de personnes travaillant pour un site de production certifié Sécurité des Aliments	2.6
<b>SOCIAL</b>				
<b>RISQUES</b>	<b>ENJEUX</b>	<b>PRATIQUE</b>	<b>INDICATEURS SUIVIS</b>	<b>REF</b>
<b>SOCIAL</b>				
Accidents du travail	Diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail	Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation Amélioration des équipements	Taux de fréquence et de gravité	4.2.1
Atteintes aux droits fondamentaux du travail	Se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail	Respect d'une charte éthique. Mise en place d'un cahier des charges fournisseurs		4.2.2
Dégradation du dialogue social	Favoriser des conditions de travail harmonieuses	Développer la concertation avec les partenaires sociaux	Nombre d'accords sociaux signés au sein de la branche Champagne	4.2.4
Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire	Encourager le développement des compétences	Développement de programmes d'intégration et de formation	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	4.3.2
Existence d'inégalités et discriminations	Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs	Politique RH en matière d'égalité professionnelle et de mixité	-Part des femmes dans l'encadrement -Taux d'emploi de salariés en situation de handicap	4.1 4.1

## Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions :
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du Groupe Vranken-Pommery.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

### Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2021 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié est calculé sur la base du nombre d'heures de formation, divisé par l'effectif moyen (CDI et CDD) sur l'année.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

La méthode de calcul du taux d'emploi de salariés en situation de handicap a été modifiée sur les 3 années pour tenir compte de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le décompte de l'effectif d'assujettissement et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) se calcule dorénavant en effectif ETP en moyenne annuelle.

L'effectif d'assujettissement à l'OETH correspond à l'effectif moyen annuel (sont exclus : apprentis, titulaires d'un contrat de professionnalisation, titulaires d'un CIE et CAE, salariés titulaires d'un CDD lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, intérimaires, stagiaires).

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le périmètre choisi pour communiquer sur les certifications des vignobles comprend les vignes en propriété situées dans le sud de la France pour les certifications biologiques et les vignes de Champagne concernant les certifications Viticulture durable.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité des Aliments, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent des informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Le ratio de consommation d'électricité sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'électricité globale divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VPM pour la Champagne.

Le ratio : Quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Le ratio coût des déchets à la tonne est calculé en divisant le coût global de traitement des déchets du site par la quantité de déchets émis en tonnes. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

#### **Exclusion :**

Par ailleurs, de par son activité, la Société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'alimentation durable, le bien-être animal ou la lutte contre la précarité alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

#### **Contrôle externe :**

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assurée par l'OTI MAZARS (accrédité) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations ;
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité des Aliments).

## Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	€uros 2017	€uros 2018	€uros 2019	€uros 2020	€uros 2021
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d' actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	343 200 589	340 802 822	273 692 729	234 906 864	298 332 505
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	35 040 860	-1 637 735	277 689	1 917 761	4 131 045
Impôts sur les bénéfices	-3 426 313	-2 732 029	-1 902 844	-1 178 193	-3 893
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	36 367 260	1 602 944	1 672 731	1 532 802	4 185 164
Résultat distribué	7 149 668	7 149 668			7 149 668
<b>RESULTATS PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,30	0,12	0,24	0,35	0,46
Résultats après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	4,07	0,18	0,19	0,17	0,47
Dividende attribué à chaque action	0,80	0,80			0,80
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	177	174	165	147	118
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 329 338	8 738 353	8 225 815	6 852 524	5 921 336
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	3 749 770	4 291 471	4 010 411	3 010 510	2 640 880

## Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue ( en % )**	Valeur brute	Valeur nette	Prêt et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
<b>A. Renseignements détaillés</b>											
<b>1. Filiales (+50%)</b>											
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	K€	10 170	1 210	100,00	25 243	25 243	68	0	1 215	179	400
SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	K€	7 497	1 599	99,84	12 301	12 301	7 047	36	2 706	254	40
SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	K€	70 550	-4 125	100,00	175 293	175 293	247 790	70 801	245 006	4 312	0
SAS POMMERY	K€	10 125	1 000	100,00	13 300	13 300	9 644	0	3 568	2	0
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE	K€	7 000	794	100,00	7 318	7 318	39	0	0	103	187
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	K€	41 280	8 954	96,50	57 834	57 834	2 034	7 702	23 864	55	1 883
SAS GV COURTAGE	K€	40	56	100,00	763	208	28	0	139	20	30
SC DU PEQUIGNY	K€	29	-53	99,94	1 045	1 045	545	0	40	8	0
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	K€	640	91	100,00	1 124	747	0	0	10 453	25	0
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	K€	1 437	-973	100,00	1 447	537	0	0	5 748	70	0
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	K€	632	182	95,00	908	772	0	0	4 494	9	0
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Osterreich GmbH	K€	3 725	15	100,00	7 855	7 855	0	12 500	56 873	9	660
VRANKEN POMMERY BENELUX SA	K€	2 534	1 660	99,99	2 688	2 688	0	489	10 181	177	0
CHARBAUT AMERICA INC.	K€	10 774	-1 513	100,00	10 104	10 104	0	0	16 740	177	0
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	K€	3 550	-2 220	97,78	3 476	3 476	0	36	8 469	180	0
VRANKEN POMMERY SUISSE SA	K€	808	1 385	100,00	730	730	0	0	5 035	167	0
ROZES SA	K€	15 000	8 305	99,99	21 855	21 855	0	4 744	7 826	236	0
QUINTA DO GRIFO	K€	4 825	1 104	100,00	8 227	8 227	0	1 689	1 190	50	0
<b>2. Participations (entre 10 et 50%)</b>											
SADEVE SA*	K€	5 137	-355	11,34	1 117	635	0	0	1 021	-101	0
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	K€	87	67	17,57	74	27	21	0	452	65	0
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres</b>											
Filiales françaises (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
<b>C. Renseignements globaux sur les titres (A+B)</b>											
Filiales françaises (ensemble)	K€				293 097	292 542	267 195	78 539			2 540
Filiales étrangères (ensemble)	K€				58 414	56 991	0	19 458			660
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	K€				74	27	21	0			0
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	K€				1 117	635	0	0			0

\* Sur la base des comptes clos au 31/12/2020

\*\* Convertis au taux de clôture

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2022**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

*Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.*

*Ce rapport est destiné à vous rendre notamment compte :*

- *des modalités du gouvernement d'entreprise,*
- *des informations sur les mandataires sociaux,*
- *du fonctionnement du Conseil, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil,*
- *de la politique de diversité au sein du Groupe,*
- *de la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale,*
- *des informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,*
- *des conventions réglementées.*

**I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise**

*La Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2021 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.*

*Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.*

*Il est à ce titre précisé qu'en application de la recommandation N°22 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a pris connaissance et discuté des points de vigilance du Code MiddleNext, tant ceux concernant le « pouvoir souverain », que ceux relevant « du pouvoir de surveillance » ou du « pouvoir exécutif ».*

*C'est ainsi que la Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).*

## **1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce**

*Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.*

*Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.*

*Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.*

*Les mandats d'Administrateurs de certains membres, dont celui du Président, venant à l'expiration lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin prochain, le Conseil d'Administration du même jour sera appelé à reconstituer de nouveau son bureau à l'issue de ladite Assemblée Générale.*

*La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.*

*A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.*

*Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.*

*Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.*

*L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 80 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président.*

*L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixé à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.*

## **II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX**

### **2.1. Composition du Conseil d'Administration**

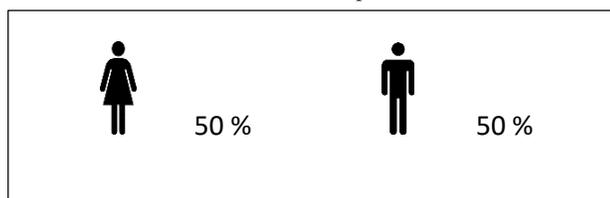
#### **2.1.1. Présentation des mandataires sociaux**

*Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 10 membres, tous des personnes physiques, à savoir :*

		Administrateur Indépendant	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions	Comité d'Audit	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
<b>Paul-François VRANKEN</b> Né en 1947 Président Directeur Général		NON	1988	2022	7.100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
<b>Nathalie VRANKEN</b> Née en 1964 Administrateur		NON	2010	2022	7		Dirigeante de sociétés Conseil en Communication
<b>Maïlys VRANKEN</b> Née en 1978 Administrateur		NON	2009	2024	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
<b>Jacqueline FRANJOU</b> Née en 1947 Administrateur		OUI	2011	2022	5	Membre	Présidente du Festival de Ramatuelle ; Ancienne Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM »
<b>Anne-Marie POIVRE</b> Née en 1952 Administrateur		OUI	2016	2022	5	Présidente	Présidente du Comité d'Audit Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
<b>Pauline VRANKEN</b> Née en 1999 Administrateur		NON	2017	2023	10		Étudiante
<b>Michel FORET</b> Né en 1948 Administrateur		OUI	2015	2024	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège ; Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
<b>Thierry GASCO</b> Né en 1952 Administrateur		NON	2012	2023	50		International Wines Maker Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne, Ancien Président des Œnologues de France.
<b>Pierre GAUTHIER</b> Né en 1954 Administrateur		OUI	2014	2022	10	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO
<b>Stéphane PUBLIE</b> Né en 1963 Administrateur		OUI	2021	2022	5		Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 3

Taux d'indépendance	
2021	50 %
Age moyen des Administrateurs	
2021	62 ans
Durée moyenne des mandats	
2021	10,7 ans



*Nous vous précisons toutefois que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.*

### **2.1.2. Démission de Mandataires**

*Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice 2021, Monsieur Hervé LADOUCE a démissionné, pour raisons personnelles, de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué Production-Négoce et ce, à effet du 11 janvier 2021.*

*Par ailleurs, nous vous informons que Monsieur Dominique PICHART a démissionné pour raisons personnelles, de ses mandats d'Administrateur et ce, à effet du 18 octobre 2021.*

### **2.1.3. Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration**

*Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a cinq femmes sur les dix membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 50 %.*

*Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, près de la moitié des membres du Conseil d'Administration, soit 5 Administrateurs sur 10, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU et Anne-Marie POIVRE et, Messieurs Michel FORET, Pierre GAUTHIER et Stéphane PUBLIE.*

*La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».*

*La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.*

*Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré.*

*En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'Administrateur représentant des salariés, ni d'Administrateur représentant des salariés actionnaires.*

*Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.*

### **2.1.4. Durée des mandats**

*La durée du mandat des Administrateurs est de 3 ans.*

### **2.1.5. Choix des Administrateurs**

*Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.*

*Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale.*

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

## 2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2021 :

<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>FONCTIONS ET MANDATS</b>	<b>SOCIETES</b>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Président</i>	<i>POMMERY</i>
	<i>Président et Président du Conseil d'Administration</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente</i>	<i>CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente</i>	<i>HEIDSIECK &amp; CO MONOPOLE</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS RENE LALLEMENT</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE</i>
	<i>Président, Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS DES VIGNOBLES VRANKEN</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SC DU PEQUIGNY</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS</i>
	<i>Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur</i>	<i>ROZES S.A. (Portugal)</i>
	<i>Président du Conseil d'Administration et Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO (Portugal)</i>
	<i>Président et Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND &amp; ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)</i>
	<i>Chairman of the Board, Administrateur</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)</i>
	<i>Président, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)</i>
<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)</i>	
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>POMMERY</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>ROZES S.A</i>

<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK LIMITED</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA</i>
<i>Maïlys VRANKEN</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>CEO</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Anne-Marie POIVRE</i>	<i>Administrateur et Présidente du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pauline VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Michel FORET</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Stéphane PUBLIE</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>

*Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2021 :*

<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>FONCTIONS ET MANDATS</b>	<b>SOCIETES</b>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES CASTAIGNES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Président</i>	<i>LA CROIX MAGNE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. PAULINE</i>
	<i>Président</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES GLYCINES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Administrateur</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Présidente</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS PFV</i>
	<i>Représentant permanent de HENRY VASNIER, Présidente</i>	<i>STM VIGNES</i>
<i>Président</i>	<i>PINGLESTONE</i>	
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Gérante</i>	<i>NICO S.A.R.L.</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>SAS PFV</i>

<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
	<i>Présidente</i>	<i>AUBERGE FRANC COMTOISE</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>LA CROIX MAGNE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI DES CASTAIGNES</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI DES GLYCINES</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOULIN DE LA HOUSE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN HOSPITALITY</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PAULINE</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Président</i>	<i>TG VINS CONSEIL</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Gérant</i>	<i>CLAPIE HOLDING</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Gérante</i>	<i>G.B. CONSEILS</i>

### 2.3. Administrateur dont le renouvellement est proposé



Monsieur Paul François VRANKEN

*Administrateur*

*75 ans*

*Nationalité française*

*Première nomination en 1988*

*Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022*

*Actions VPM (détenues directement) : 7.100*

*Monsieur Paul François VRANKEN est le Président-Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et le fondateur du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.*

*Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis sa création en 1988.*

*Monsieur Paul François VRANKEN est également l'un des douze membres du Comité Exécutif du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne, Chambellan de la Confrérie de l'Ordre des Coteaux de Champagne, Membre de la FEVS, Administrateur du Bocuse d'Or, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National des Arts et des Lettres et Commandeur de l'Ordre de Léopold II.*

*La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.*

*Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Paul François VRANKEN a été de 100 %.*



*Madame Nathalie VRANKEN*

*Administratrice*

*58 ans*

*Nationalité française*

*Première nomination en 2010*

*Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022*

*Actions VPM : 7*

*Après des études d'Histoire à la Faculté de la Sorbonne à Paris, Madame Nathalie VRANKEN commence sa carrière au Comité Montaigne, qui regroupe, en association, toutes les Maisons de Luxe de l'Avenue Montaigne et de la rue François 1<sup>er</sup> à Paris. Elle dirige cette belle institution, et crée la manifestation la plus emblématique du Comité Montaigne : « Les Vendanges Montaigne », connues dans le monde entier, qui ont lieu tous les deux ans, à Paris.*

*Madame Nathalie Vranken est également Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National des Arts et des Lettres.*

*Madame Nathalie Vranken assure également la Direction Marketing du Groupe Vranken-Pommery Monopole.*

*Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2010, Madame Nathalie VRANKEN fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en marketing et sa parfaite connaissance du monde de l'art.*

*La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.*

*Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Nathalie VRANKEN a été de 86 %.*



*Madame Jacqueline FRANJOU*

*Administratrice*

*75 ans*

*Nationalité française*

*Première nomination en 2011*

*Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022*

*Actions VPM : 5*

*Figure importante de l'industrie française, Madame Jacqueline FRANJOU était la Présidente Directrice Générale du Women's Forum for the Economy and the Society.*

*Madame Jacqueline FRANJOU a auparavant occupé d'importants postes à responsabilités dans le secteur privé, notamment auprès de Cegos, Air France et Vivendi, mais également au sein du secteur public, en tant que Vice-Présidente de l'Office du Tourisme de Ramatuelle, puis comme Conseillère technique au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur.*

*Co-fondatrice et Présidente du Festival de théâtre de Ramatuelle, Madame Jacqueline FRANJOU est Commandeur des Arts et des Lettres, Officier du Mérite National et Chevalier de la Légion d'Honneur.*

*Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2011, Madame Jacqueline FRANJOU fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie économique et de sa parfaite connaissance de l'industrie.*

*La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.*

*Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Jacqueline FRANJOU a été de 86 %.*



*Madame Anne-Marie POIVRE*

*Administratrice*

*70 ans*

*Nationalité française*

*Première nomination en 2016*

*Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022*

*Actions VPM : 5*

*Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne.*

*Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2016, Madame Anne-Marie POIVRE fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie financière.*

*Madame Anne-Marie POIVRE est également membre et Présidente du Comité d'Audit de la Société depuis 2016.*

*La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.*

*Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Anne-Marie POIVRE a été de 100 %.*



Monsieur Pierre GAUTHIER

*Administrateur*

*68 ans*

*Nationalité française*

*Première nomination en 2014*

*Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022*

*Actions VPM : 10*

*Monsieur Pierre GAUTHIER était Président de la SAS SERVIN – La route des Vins de Marseille et ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO.*

*Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2014, Monsieur Pierre GAUTHIER fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie commerciale.*

*Monsieur Pierre GAUTHIER est également membre du Comité d'Audit de la Société depuis 2014.*

*La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.*

*Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Pierre GAUTHIER a été de 100 %.*



Monsieur Stéphane PUBLIE

*Administrateur*

*59 ans*

*Nationalité française*

*Première nomination en 2021*

*Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022*

*Actions VPM : 5*

*Monsieur Stéphane PUBLIE est Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.*

*Coopté par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2021, en remplacement de Monsieur Dominique PICHART, démissionnaire, Monsieur Stéphane PUBLIE fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie financière.*

*La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.*

*Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Stéphane PUBLIE a été de 100 %.*

## **2.4. Rémunération et avantages accordés aux mandataires**

### **2.4.1 Politique de rémunération**

- **Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs**

*La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.*

*Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.*

*La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.*

*Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs, à l'assiduité et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.*

*L'Assemblée Générale du 4 juin 2018, dans sa 7<sup>ème</sup> résolution, a fixé à 75.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :*

- *Une rémunération fixe de 1.000 Euros par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit, compte tenu du travail supplémentaire fourni ;*
- *Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.*

*Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.*

- **Politique de rémunération des Administrateurs pour 2021**

*Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 mars 2021, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, obtenue le 3 juin 2021, de maintenir le montant de la rémunération des Administrateurs à 75.000 Euros, soit un montant inchangé depuis 2018.*

- **Politique de rémunération des Administrateurs pour 2022**

*Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de tenir compte de l'élargissement du Conseil d'Administration et de porter le montant de la rémunération des Administrateurs à 90.000 Euros.*

- **Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce**

- **Principes et critères de rémunération des dirigeants**

*En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2021 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.*

*Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 31 mars 2022, d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général, qui est également Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2022.*

*Monsieur Paul François VRANKEN, Président-Directeur Général de la Société ne dispose pas de contrat de travail au sein de la Société.*

*La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.*

*Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.*

*En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prendra en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.*

*Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale du dirigeant de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de direction générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.*

*De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.*

**- Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux**

*La rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).*

*Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.*

***Paul François VRANKEN, Président-Directeur Général***

*La rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN s'est élevée en 2021 à 18.000 Euros.*

*La rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 21 avril 2006.*

*Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Paul François VRANKEN serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.*

***Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué***

*La rémunération fixe annuelle de Monsieur Hervé LADOUCE s'est élevée, en 2021, à 443,55 Euros, correspondant au prorata des 15.000 Euros de sa rémunération fixe annuelle, calculé pour les 11 jours d'exercice de son mandat jusqu'au 11 janvier 2021.*

*La rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué n'avait pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2017.*

*Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Hervé LADOUCE serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société.*

En conclusion, ni Monsieur Paul François VRANKEN, ni Monsieur Hervé LADOUCE (jusqu'au 11 janvier 2021, pour ce dernier, date de sa démission de ses fonctions) n'ont perçus et, pour le premier, ne perçoit de rémunération variable, de stock-options et/ou d'actions gratuites ou n'ont bénéficié et ne bénéficie pour Monsieur Paul François VRANKEN de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué (jusqu'au 11 janvier 2021).

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul François VRANKEN et Monsieur Hervé LADOUCE ont perçu des rémunérations au titre des mandats qu'ils exerçaient dans d'autres sociétés du Groupe et/ou de leur contrat de travail.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

#### - **Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2022**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a décidé de maintenir cette même politique de rémunération pour 2022 et ainsi de maintenir à un montant de 18.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, inchangé depuis 2006.

#### **2.4.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part**

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, la société Vranken-Pommery Monopole doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué (avant sa démission) mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Les rémunérations susvisées versées par la Société au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de leurs fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateurs), étant non significatives par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

#### **2.4.3. Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail**

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un éventuel contrat de travail au sein de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul François VRANKEN		X		X		X		X
Hervé LADOUCE		X		X		X		X

La Recommandation N° 18 du Code MiddleNext engage à apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de Président, Président-Directeur Général, ce que fait le Conseil d'Administration chaque année en validant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Toutefois, le Conseil n'exclut pas la possibilité de cumuler un contrat de travail avec un mandat social de Président, Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Délégué.

#### 2.4.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 22-10-9 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Rémunération et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

<b>Tableau récapitulatif du total des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au sein du Groupe</b>				
Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2020		Exercice clos au 31.12.2021	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
<b>Paul François VRANKEN Président Directeur Général</b>				
Rémunération brute totale fixe*	620.879,67 Euros	620.879,67 Euros	502.510,72E uros	502.510,72E uros
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	12.467,00 Euros	11.121,37 Euros	14.196,97 Euros	12.467,00 Euros
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	1.792,44 Euros	1.792,44 Euros	1.792,44 Euros	1.792,44 Euros
<b>TOTAL brut</b>	635.523,73 Euros	633.793,48 Euros	518.500,13 Euros	516.770,16 Euros

<b>Tableau récapitulatif du total des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au sein du Groupe</b>				
<b>Nom et fonction du dirigeant</b>	<b>Exercice clos au 31.12.2020</b>		<b>Exercice clos au 31.12.2021</b>	
	<b>Montants dus (1)</b>	<b>Montants versés (2)</b>	<b>Montants dus (1)</b>	<b>Montants versés (2)</b>
<b>Hervé LADOUCE</b> <i>Directeur Général Délégué</i>				
<i>Rémunération brute totale fixe**</i>	212.350,62Euros	212.350,62Euros	76.169,72Euros	76.169,72Euros
<i>Rémunération brute totale variable**</i>	-	294,52Euros		615,02Euros
<i>Rémunération brute totale exceptionnelle</i>	-	40.000,00Euros		66.684Euros***
<i>Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration</i>	11.118,90Euros	11.121,37Euros	-	11.118,90Euros
<i>Stock-options</i>	-	-	-	-
<i>Attributions d'actions gratuites</i>				
<i>Avantages en nature</i>	4.058,90Euros	4.058,90Euros		1.001,57Euros
<b>TOTAL brut</b>	227.528,42Euros	267.825,41Euros	76.169,72Euros	155.589,21Euros

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

\* La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la Société, des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.

\*\* La rémunération de Monsieur LADOUCE au titre de son mandat VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a été réintégrée à la rémunération fixe.

\*\*\* Au titre de son contrat de travail chez VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

**Tableau sur les Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations\* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe**

<i>Mandataires sociaux non dirigeants</i>	<i>Montants attribués au cours de l'exercice 2020</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2020</i>	<i>Montants attribués au cours de l'exercice 2021</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2021</i>
<b>Nathalie VRANKEN</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	11.355,89 <i>Euros</i>	9.871,37 <i>Euros</i>	11.454,55 <i>Euros</i>	11.355,89 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	145.942,75 <i>Euros</i>	145.942,76 <i>Euros</i>	146.146,16 <i>Euros</i>	146.146,16 <i>Euros</i>
<b>TOTAL brut</b>	<b>157.298,64</b> <b>Euros</b>	<b>155.814,13</b> <b>Euros</b>	<b>157.600,71</b> <b>Euros</b>	<b>157.502,05</b> <b>Euros</b>
<b>Mailys VRANKEN</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	7.740,51 <i>Euros</i>	6.958,33 <i>Euros</i>	8.530,30 <i>Euros</i>	7.740,51 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	91.350,12 <i>Euros</i>	120.142,56 <i>Euros</i>	181.536,77 <i>Euros</i>	181.536,77 <i>Euros</i>
<b>TOTAL brut</b>	<b>99.090,63</b> <b>Euros</b>	<b>127.100,89</b> <b>Euros</b>	<b>190.067,07</b> <b>Euros</b>	<b>189.277,28</b> <b>Euros</b>
<b>Jacqueline FRANJOU</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	6.841,77 <i>Euros</i>	6.458,33 <i>Euros</i>	7.454,55 <i>Euros</i>	6.841,77 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-		
<b>TOTAL brut</b>	<b>6.841,77</b> <b>Euros</b>	<b>6.458,33</b> <b>Euros</b>	<b>7.454,55</b> <b>Euros</b>	<b>6.841,77</b> <b>Euros</b>
<b>Anne-Marie POIVRE</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	7.740,51 <i>Euros</i>	6.958,33 <i>Euros</i>	8.530,30 <i>Euros</i>	7.740,51 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>7.740,51</b> <b>Euros</b>	<b>6.958,33</b> <b>Euros</b>	<b>8.530,30</b> <b>Euros</b>	<b>7.740,51</b> <b>Euros</b>
<b>Pauline VRANKEN</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	6.740,51 <i>Euros</i>	5.958,33 <i>Euros</i>	6.454,55 <i>Euros</i>	6.740,51 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>6.740,51</b> <b>Euros</b>	<b>5.958,33</b> <b>Euros</b>	<b>6.454,55</b> <b>Euros</b>	<b>6.740,51</b> <b>Euros</b>
<b>Michel FORET</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	6.740,51 <i>Euros</i>	5.958,33 <i>Euros</i>	7.530,30 <i>Euros</i>	6.740,51 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>6.740,51</b> <b>Euros</b>	<b>5.958,33</b> <b>Euros</b>	<b>7.530,30</b> <b>Euros</b>	<b>6.740,51</b> <b>Euros</b>

<b>Thierry GASCO</b>				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.740,51 Euros	5.958,33 Euros	7.530,30 Euros	6.740,51 Euros
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>6.740,51 Euros</b>	<b>5.958,33 Euros</b>	<b>7.530,30 Euros</b>	<b>6.740,51 Euros</b>
<b>Pierre GAUTHIER</b>				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	7.740,51 Euros	6.958,33 Euros	8.530,30 Euros	7.740,51 Euros
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>7.740,51 Euros</b>	<b>6.958,33 Euros</b>	<b>8.530,30 Euros</b>	<b>7.740,51 Euros</b>
<b>Stéphane PUBLIE</b>				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	-	-	2.151,52 Euros	-
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	-	-	<b>2.151,52 Euros</b>	-

\* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations »

\*\* La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société et de la société POMMERY.

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

#### **2.4.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général**

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration d'un montant de 6.740,51 Euros au titre de 2020, la Société a versé, en 2021, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2022 et les rémunérations allouées à Monsieur Paul François VRANKEN en qualité d'Administrateur de la Société, au titre de 2021 et à verser en 2022 s'élèvent à 7.530,30 Euros.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021 a adopté la 10<sup>ème</sup> résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN.

*Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.*

*Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.*

#### **2.4.6 Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué**

*Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, perçu au titre de l'exercice antérieur, pour les 11 jours de son mandat.*

*Outre les rémunérations allouées en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, d'un montant de 5.392,41 Euros au titre de 2020, la Société a versé, en 2021, selon décision du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021, à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, une rémunération brute annuelle, au titre de ce mandat, d'un montant de 443,55 Euros correspondant au prorata des 15.000 Euros de rémunération calculé pour les 11 jours d'exercice de son mandat jusqu'au 11 janvier 2021.*

*Aucune rémunération n'a été allouée à Monsieur Hervé LADOUCE en qualité d'Administrateur, au titre de 2021.*

*A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021 a adopté la 11<sup>ème</sup> résolution portant sur la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE.*

*Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production - Négoces par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.*

*Il est rappelé que Monsieur Hervé LADOUCE était, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engageait au nom et pour le compte de la Société.*

#### **2.4.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société**

*Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :*

##### **« DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite. »*

##### **« DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite. »*

## **III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

### **3.1. Règles de déontologie**

*Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.*

*En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.*

*Par ailleurs, les Administrateurs, déjà soumis à une obligation générale de confidentialité de par le Règlement Intérieur de la Société, sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.*

*En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'interdiction ou de restriction de leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.*

*En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.*

*A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux et des conflits d'intérêts dont il pourrait être le sujet.*

*Le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.*

*Les Administrateurs s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.*

### **3.2. Règlement intérieur**

*Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 (applicable à compter du 4 juin 2020) et du 31 mars 2022.*

*Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.*

*Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.*

### **3.3. Information des membres du Conseil d'Administration**

*Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.*

*Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil, et ce, de la manière qui lui semble la plus appropriée (mail, courrier...).*

*En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.*

*Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.*

*L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.*

*La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.*

*Il est rappelé que le Conseil d'Administration :*

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,*
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,*
- des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,*
- du 31 mars 2022 a modifié sa Charte d'Achat Responsable, laquelle était dénommée auparavant Code de conduite fournisseur,*

*lesdites Chartes et Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.*

### **3.4. Formation des membres du Conseil d'Administration**

*Lors de chaque nouvelle nomination, il est remis à l'Administrateur nouvellement nommé un « Kit de l'Administrateur entrant », comprenant notamment : les Statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, la Charte boursière, la Charte anti-corruption, la Charte éthique, le BRAND STRATEGIC BOOK et le Document d'Enregistrement Universel en cours de validité.*

*Par ailleurs, la Société met en place un programme d'intégration permettant de découvrir la Société, de bien comprendre ses enjeux, le fonctionnement de son conseil et les spécificités de son activité.*

*Ce programme comprend notamment :*

- une sensibilisation à la Charte boursière du Groupe,*
- une sensibilisation à la Charte anti-corruption du Groupe,*
- une sensibilisation aux principes de la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),*
- un entretien avec le Président Directeur Général,*
- un entretien avec certains membres du Comité de Direction,*
- une visite des principaux sites du Groupe.*

### 3.5. Comités

#### 3.5.1. Mise en place de comités

*S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, un Comité d'Audit au cours de l'exercice 2010, ainsi qu'un Comité de Mission au cours de l'exercice 2021, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.*

*Conformément à la Recommandation N°8 du Code MiddleNext, la Société réfléchit à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).*

*La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.*

*Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité RSE, d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.*

#### 3.5.2. Comité d'Audit

*Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.*

*Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.*

*Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :*

- *Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;*
- *Madame Mailys VRANKEN ;*
- *Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant ;*
- *Madame Jacqueline FRANJOU, Administrateur indépendant.*

*Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :*

- ***de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;*
- ***du processus d'élaboration financière** (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;*
- ***du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;***
- ***de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.***

*Le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives, dans le cadre du suivi de l'information financière.*

*De plus, au moment de l'examen des comptes de la Société, le Comité vérifie les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.*

*Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.*

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2021, avec un taux de présents et de représentés de 100 % au cours de l'exercice.



### **3.5.3. Comité de Mission**

En conséquence de l'adoption, par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 du statut de Société à mission et des modifications statutaires qui en ont été la conséquence, le Conseil du même jour a nommé les premiers Membres du Comité de Mission.

Le Conseil d'Administration a nommé des Membres du Comité de Mission, qu'il voulait représentatifs de l'activité du Groupe.

Le Comité de Mission est actuellement composé des Membres suivants :

- Monsieur Franck DELVAL, Directeur des Contrôles Financiers, Président du Comité
- Monsieur Dominique PICHART, Président de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- Madame Jessica PINART, Directrice de Production de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION,
- Monsieur Bruno MAILLIARD, Directeur Général de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL,
- Monsieur Julien FORT, Directeur du Vignoble - La Gordonne,
- Monsieur Antonio SARAIVA, Directeur Général de ROZES,
- Madame Caroline RONDEAUX, Juriste VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Monsieur Dominique MONCOMBLE, anciennement Directeur des Services Techniques du Comité Champagne,
- Monsieur Hervé HANNIN, Directeur du Développement de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin,

et ce, pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à la réunion du tout premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale de la Société qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que la Société s'est donnée.

Le rôle du Comité de Mission est donc de structurer le pilotage de la mission et de fixer des objectifs chiffrés.

Pour effectuer ce suivi, le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge nécessaire et dispose du pouvoir de se faire communiquer tout document utile au suivi de l'exécution de sa mission.

Le Comité de Mission peut être amené à partager de bonnes pratiques susceptibles d'être mises en œuvre par la Société, à proposer des actions complémentaires, ou à formuler des commentaires ou suggestions sur les indicateurs de performance.

Le Comité s'assure également qu'un organisme tiers indépendant remplit ses obligations.

Le Comité de Mission se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président.

*Les travaux du Comité de Mission font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.*

*Le Comité de Mission s'est réuni une fois en 2021, avec un taux de présents et de représentés de 88,89 % au cours de l'exercice.*

### **3.6. Réunion**

#### **3.6.1 Convocations des Administrateurs**

*Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.*

*La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique.*

*Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.*

*Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.*

*Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.*

*Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.*

*Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.*

*Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.*

*Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».*

*Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 94 % au cours de l'exercice 2021, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.*

#### **3.6.2 Tenue des réunions**

*Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.*

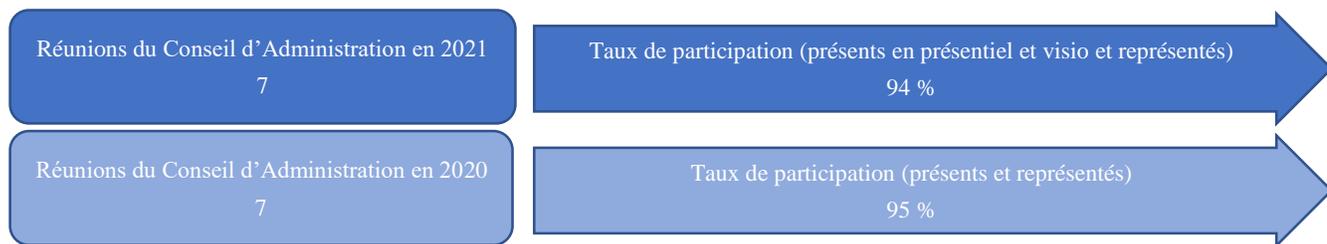
Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatives à l'arrêté des comptes et ce, sauf exception prévue par des dispositions légales (ex. COVID 19)), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2021.

### **3.6.3 Fréquence des réunions et ordre du jour**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 1<sup>er</sup> mars 2021, 29 mars 2021, 14 avril 2021, 3 juin 2021, 9 septembre 2021, 18 octobre 2021 et 13 décembre 2021.



### **3.6.4 Procès-verbaux des réunions du Conseil**

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

### **3.7. Evaluation du fonctionnement du Conseil**

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middlenext et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- les travaux du Conseil.

La synthèse des réponses des Administrateurs au questionnaire d'auto-évaluation du Conseil d'Administration réalisée au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 avait permis d'identifier des pistes de progrès sur le fonctionnement du Conseil et le rôle des Administrateurs.

En synthèse, les Administrateurs ont fait part de leur souhait de mieux connaître la richesse de la gamme de produits et de s'impliquer davantage dans la vie du Groupe.

*Pour répondre aux aspirations des Membres du Conseil, il était proposé de décliner la démarche « Tous Ambassadeurs » selon 2 axes :*

- *Une meilleure connaissance de la richesse et de l'étendue de la gamme de produits du Groupe :*
  - *Constitution du kit Administrateur avec formation par le service juridique ;*
  - *Présentation des nouvelles cuvées à chaque lancement de produit avec note de dégustation du Chef de Cave ;*
  - *Accès aux visites du Domaine et de la Villa Demoiselle à tarif préférentiel ;*
  - *Présentation des sites des Grands Domaines du Littoral et de Rozès ;*
- *Une contribution concrète et directe à l'évolution du Groupe des Administrateurs sous forme de collèges d'experts dans l'innovation, la Responsabilité sociale, sociétale, et environnementale, les Relations institutionnelles, les Partenariats et promotion des marques ;*

*Un administrateur-expert prendrait en charge une thématique, le Groupe nommerait un coordinateur des travaux du Conseil qui :*

- *mettrait en relation l'Administrateur avec les Directions du Groupe concernées ;*
- *organiserait les restitutions au Conseil (calendrier, ordre du jour, présentations) ;*

*La crise épidémique majeure que le monde a traversée a cependant bouleversé cette année encore la tenue des Conseils et la vie des entreprises d'une façon générale.*

*Toutefois, au cours de l'année 2021, il a été envoyé au Conseil :*

- *La nouvelle Cuvée Blanc de Noir*
- *Les tarifs*
- *Les emailings du Club Pommery (informations sur l'activité du Groupe)*
- *Des invitations aux diverses manifestations*

*Il avait été proposé que 4 Conseils par an (parmi ceux ne présentant pas d'approbation des comptes), puissent faire l'objet d'une restitution des Administrateurs-experts sur les thèmes proposés. Le débat restant ouvert quant aux sujets et/ou expertises présentées.*

*Le Code Middledext de Gouvernement d'Entreprise préconise, dans sa recommandation n° 11, qu'une fois par an, les membres du Conseil d'Administration s'expriment sur le fonctionnement et les travaux du Conseil.*

*Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2021 a décidé qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un nouveau questionnaire pour 2021, considérant comme satisfaisantes les actions engagées et a renouvelé la nomination du Comité pour la gestion et le suivi de l'auto-évaluation du Conseil.*

### **3.8. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général**

*Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2016 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :*

*« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.*

*Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »*

## **IV - POLITIQUE DE DIVERSITE AU SEIN DU GROUPE**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce et selon la recommandation N° 15 du Code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a approuvé, au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, à savoir :*

*La Société s'engage à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.*

*Un accord égalité professionnelle Femmes-Hommes a ainsi été signé le 23 septembre 2021 et couvre la période 2021-2023. Ce nouvel accord volontariste et ambitieux a pour objectifs de poursuivre et consolider la politique déployée depuis la signature en 2011 d'un premier accord.*

*Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes (le recrutement, la formation professionnelle et la rémunération) avec des objectifs chiffrés de progression pour chacun.*

### **Recrutement**

*VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fonde ses recrutements sur les seules compétences, expérience professionnelle, formation et qualifications des candidats. Les processus de recrutements, internes et externes, sont identiques et appliqués de la même manière que les candidats soient des femmes ou des hommes. La Société s'engage à ce que les libellés et le contenu des annonces d'emploi soient rédigés de manière neutre, sans référence au sexe ou à la situation de famille ou à une terminologie susceptible d'être discriminante et cela quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé.*

*La Société veille à conserver un équilibre nécessaire dans le recrutement entre les femmes et les hommes. Lors du recrutement, la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats retenus doit tendre, à qualifications, compétences, expériences et profils équivalents, à correspondre à la représentation des femmes et des hommes, relevés dans les candidatures reçues ou celle des diplômés.*

- **Actions retenues :**

- *Les prestataires externes et les acteurs internes du recrutement seront sensibilisés aux exigences de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle notamment sur les postes à faible mixité.*
- *Améliorer le flux de candidatures féminines ou masculines sur les fonctions présentant un déséquilibre en termes de mixité en diversifiant les sources de recrutement.*
- *Entretiens réalisés à plusieurs : Un process de recrutement avec la rencontre de plusieurs cadres de l'entreprise appartenant à différents services (au service RH et au service recruteur, direction générale...) permettant la complète objectivité dans le recrutement*

*VRANKEN-POMMERY MONOPOLE garantit un niveau de classification et un niveau de salaire à l'embauche identiques entre les hommes et les femmes. La rémunération à l'embauche est liée au niveau de formation et d'expérience acquise et au type de responsabilités confiées ; elle ne tient en aucun cas compte du sexe de la personne recrutée.*

- **Actions retenues :**

*Déterminer, lors du recrutement d'un salarié à un poste donné, le niveau de rémunération de base afférente à cette offre, avant la diffusion de l'offre.*

- **Objectif :**

*Faire progresser la part des femmes dans les embauches CDI de 28% (2019-2020) à 35% en moyenne sur la durée de l'accord (2021-2023).*

- **Résultat :**

*Les femmes représentent 45% des embauches CDI en 2021.*

## **Formation**

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du CPF (Compte Personnel de Formation).

L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. La Société veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

- **Actions retenues :**

- privilégier les sessions de formation de courte durée
- veiller à réduire les contraintes de déplacement liées aux actions de formation à niveau de qualité de formation égale
- continuer à développer la formation à distance sur le poste de travail ou sur un poste dédié (e-learning) qui permet de répondre, pour certaines formations, aux contraintes personnelles des collaborateurs
- veiller à ce que la formation soit dispensée pendant les horaires de travail

- **Objectif :**

Réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 13 points en moyenne (2019-2020 : 68% chez les femmes et 55% chez les hommes) à 8 points en moyenne sur la période de l'accord (2021-2023).

## **Rémunération**

La Société proscrit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs. L'évolution de la rémunération des salariés doit être basée sur les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée.

Elle réaffirme que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements essentiels de l'égalité professionnelle. Comme actuellement, la Société conservera des salaires d'embauche strictement égaux entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, elle s'assurera que les écarts ne se créent pas dans le temps en raison d'évènements ou de circonstances personnels.

- **Actions retenues :**

- Chaque année, la Société étudiera les écarts de rémunération existants entre les femmes et les hommes au sein de chaque CSP. En l'absence de justification objective et pertinente expliquant les écarts éventuellement constatés, une action spécifique correctrice sera envisagée.
- Sensibiliser par tous les moyens les managers aux obligations légales liées à l'égalité salariale.
- Concernant l'exercice équilibré de la parentalité entre les femmes et les hommes, l'entreprise s'engage à maintenir 100% du salaire net en cas de congé de paternité, sous déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à 1 an.

- **Objectif :**

La note globale de l'index de l'égalité professionnelle s'établissait en moyenne à 76 sur la période 2019-2020, l'objectif est de faire progresser cette note sur la période de l'accord (2021-2023).

- **Résultat :**

La note globale de l'index égalité professionnelle de l'entreprise au titre de 2021 est de 86.

## **V - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

**VI - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

**6.1. Structure du capital.**

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote ordinaire	Vote double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
<b>Paul-François VRANKEN</b>	<b>7.100</b>	0,08 %	<b>0</b>	<b>7.100</b>	<b>14.200</b>	0,09 %
<b>COMPAGNIE VRANKEN*</b>	<b>6.339.306</b>	70,93 %	<b>0</b>	<b>6.339.306</b>	<b>12.678.612</b>	82,48 %
<b>PUBLIC</b>	<b>2.533.119</b>	28,34 %	<b>2.387.666</b>	<b>145.453</b>	<b>2.678.572</b>	17,43 %
<i>nominatifs</i>	154.205		8.752	145.453	299.658	
<i>anonymes</i>	2.378.914		2.378.914	0	2.378.914	
<b>AUTO DETENUS</b>	<b>57.560</b>	0,64 %				
<b>TOTAL</b>	<b>8.937.085</b>	100 %	<b>2.387.666</b>	<b>6.491.859</b>	<b>15.371.384</b>	100 %

(\*) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2021.

**6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.**

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

### **6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce**

*En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.*

*L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.*

*Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.*

*Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.*

### **6.4. Franchissement de seuils**

*Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.*

*L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.*

*L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.*

*A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.*

*La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.*

### **6.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux**

*Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.*

### **6.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel**

*Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2021.*

### **6.7. Pactes d'actionnaires**

*La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre Actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.*

## **6.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.**

- **Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration**

*Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.*

*En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

*Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.*

*La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.*

*Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.*

*Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.*

*Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.*

*Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.*

*En cas de vacances, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.*

*Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.*

*Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.*

*Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.*

*Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.*

*Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :*

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.*
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.*
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.*

*Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.*

*Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.*

*Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.*

*Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.*

*Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.*

*Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.*

*Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.*

- **Modification des statuts**

*Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

### **6.9. Délégations en cours**

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021, dans le domaine des augmentations de capital, par application des Articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce :

<b>Délégation concernée</b>	<b>Limite</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Utilisation au cours de l'exercice 2021</b>
<b>DELEGATION DE COMPETENCE</b>			
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	<i>montant maximum de 3 %</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>		<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>

<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale.</i>			<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.</i>	<i>Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.</i>	<i>38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>

#### **6.10. Adoption du statut de Société à mission**

*Les actionnaires de la Société ont adopté, le 3 juin 2021, le statut de Société à mission.*

*En conséquence, le Conseil, dans le cadre de son action, poursuit la réalisation de la raison d'être et des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux intégrés dans les statuts.*

*La Société a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution desdits objectifs.*

#### **6.11. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords**

*Nous vous informons que les contrats d'emprunt du Groupe sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.*

#### **6.12. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange**

*Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.*

#### **6.13. Pérennité d'entreprise**

*En conformité avec la recommandation n°17 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.*

## **VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2021, a été établi, que vous trouverez en Annexe du Document d'Enregistrement Universel.*

*A la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2021, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.*

*En outre, il est précisé que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.*

*Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.*

*Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :*

### **Avec Monsieur Paul François VRANKEN**

#### **Conseil d'administration du 13 juin 2003**

- *Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.*

### **Avec la société POMMERY**

*Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN*

#### **Conseil d'administration du 13 juin 2003**

- *Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.*

### **Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN**

*Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN*

#### **Conseil d'administration du 7 février 2011**

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

### **Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH**

*Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN*

#### **Conseil d'administration du 29 mars 2010**

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

#### **Conseil d'administration du 7 février 2011**

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

**Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA**

*Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN*

***Conseil d'administration du 19 décembre 2011***

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

*Le Conseil d'Administration*

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
MIDDLENEXT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext (consultable à l'adresse : [https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17 - cahier 14 middlenext code de gouvernance 2021-2.pdf](https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf)), après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Respect			Justifications
	Total	Partiel	Non-respect	
R1 : La déontologie des membres du Conseil	X			3.1
R2 : Conflits d'intérêts		X		3.1 Concernant la recommandation de confier à un cabinet différent de ses Commissaires aux Comptes les services autres que la certification des comptes (SACC), la Société a retenu cette recommandation qu'elle s'efforce d'appliquer.
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X			2.1
R4 : Information des membres du Conseil		X		3.3, 3.6 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.
R5 : Formation des « membres du Conseil »		X		3.4 La Société étudie la mise en place d'une formation spécifique RSE des Administrateurs au cours de l'exercice 2022.
R6 : Organisation des réunions du Conseil	X			3.6
R7 : Mise en place de comités	X			3.5
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)			X	3.5.1 La Société étudie la mise en place d'un Comité RSE courant 2022
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur	X			3.2

<i>R10 : Choix de chaque Administrateur</i>	X			2.1.5
<i>R11 : Durée des mandats des membres du Conseil</i>	X			2.1.4
<i>R112 : Rémunération de l'administrateur</i>	X			2.4 <i>Aucune rémunération minimale n'est attribuée aux membres du Conseil indépendants, le Conseil ne l'a pas jugé utile pour l'heure.</i>
<i>R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>	X			3.7
<i>R14 : Relation avec les « actionnaires »</i>		X		<i>Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. La Société a prévu de mettre à l'ordre du jour de la première séance suivant chaque Assemblée Générale, l'analyse des résultats des votes de ladite Assemblée et ce, à compter de l'Assemblée qui se tiendra en 2022.</i>
<i>R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise</i>	X			2.1.3, IV
<i>R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	X			2.4
<i>R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »</i>	X			6.13
<i>R18 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	X			2.4.3
<i>R19 : Indemnités de départ</i>	X			2.4
<i>R20 : Régimes de retraite supplémentaires</i>	X			2.4
<i>R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	X			2.4
<i>R22 : Revue des points de vigilance</i>	X			1.1